

Rapport de visite d'évaluation

RESIDENCE AUTONOMIE MARCEL DU LORIER

RUE LEON BOURGEOIS
37520 LA RICHE

16/10/2025 - 17/10/2025

Cabinet Sylvie CHEVESSIER

2 LA THIELLERIE 37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2153, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	59
Cotation des chapitres par thématiques	66
Chapitre 1 - La personne	66
Chapitre 2 - Les professionnels	100
Chapitre 3 - L'ESSMS	113
Niveau global atteint par l'ESSMS	124
Observations de l'ESSMS	126
Annexes	127
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	127
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	132

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	MOREAU Maxime
FINESS juridique	370100901
Adresse de l'entité juridique	7 RUE LÉON BOURGEOIS 37520 LA RICHE
Date d'ouverture	03/01/1977
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	11/04/2022
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Centre Communal Action Sociale de La RICHE
Autres informations	

RESIDENCE AUTONOMIE MARCEL DU LORIER	
FINESS géographique	370005456
SIRET	21370195600087
Adresse du site évalué	RUE LEON BOURGEOIS 37520 LA RICHE
Département / Région	Indre-et-Loire / Centre-Val de Loire
Catégorie FINESS	Résidences autonomie
Activités	Résidence autonomie
Modalités d'accueil	hébergement permanent
Nombre de places	65
Nombre d'ETP	4

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	Cabinet Sylvie CHEVESSIER
Siret de l'organisation	47797439800018
Adresse complète	2 LA THIELLERIE 37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2153, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Sylvie CHEVESSIER
Noms des évaluateurs	Sylvie CHEVESSIER Nathalie ZEKHNINI

Dates de transmission	
Pré-rapport	08/11/2025
Observations	15/12/2025
Rapport final	15/12/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,59
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,61
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,82
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,93
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,8
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	1
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	1
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	1
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2,8
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,4

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2,2
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	2,4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	2
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	2,8
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT 1 :		
Contrat de location à partir du 6/12/2024 signé le 6 décembre 2025		
Résidence Autonomie Marcel du Lorier-Livret d'Accueil Informations Pratiques :		
- paragraphe 3 L'équipe de professionnels et Conseil de Vie Sociale		
- paragraphe 4 Les services (gratuits et payants)		
- paragraphe 7 Les modalités pratiques		
Affichages :		
- Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (en grand format à l'accueil)		
- Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020		
AT 3 :		
Contrat de location signé le 5/04/2018, pour emménagement au 1er mai		
État des lieux du 27/04/2018		
Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 signé le 14/06/2021		
Autorisation d'exploitation du droit à l'image signée le 21/05/2025 (pour le trombinoscope), accord donné		
Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée en grand format à l'accueil		
AT5 :		
*Règlement de fonctionnement de la résidence signé le 20/03/2018 et la version 2020 signée le 06/05/2021		
*règles utilisation du service linge par la personne signé le 26/04/2018		
*Contrat de location signé le 26/04/2018		
*Classeur bleu avec fiche des personnes à contacter pour la personne (proche et médecin)		
*Affichage à l'accueil de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie derrière banque accueil		
AT 4 :		
Contrats de location signés le 24/10/2017?; le 28/11/2017, contrat actuel non présenté		
Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 signé le 24/03/2021 (celui de 2016 signé par la personne le 21/11/2017		
Autorisation d'exploitation du droit à l'image signée le 21/05/2025 (pour le trombinoscope), accord donné		
Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie en grand format à l'accueil		
AT2 :		
*Règlement de fonctionnement de la résidence version 2020 signé le 2/10/2024		

	*Contrat de location et état des lieux signés le 2/10/2024 *formulaire de demande de logement signé le 2/10/2024 *autorisation Droit a image pour trombinoscope signé le 21/05/2025 *Livret accueil de la Résidence *Affichage à l'accueil de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie derrière banque accueil	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	1,6 1,6
Critère 1.2.7	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Affichage : - Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (en grand format à l'accueil) AT 3 : Affichage : - Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (en grand format à l'accueil) AT5 : absence de preuve AT 4 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée en grand format à l'accueil AT2 : absence de preuve	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4
Critère 1.3.1	<i>Eléments de preuve :</i> *Compte-rendu de CVS du 26/11/2024, du 3/02/2025 (projet rénovation bâtiment entre autre) et du 5/05/2025 (rappel des règles de vie collective et projet rénovation bâtiment entres autres)	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier, lundi 3 février 2025, lundi 5 mai 2025 : liste des résidents présents	

Critère 1.3.2	Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (en grand format à l'accueil) Cahier de transmissions : le 28/08/2025, importuné par un résident (avec lequel il ne s'entendait pas avant même-me de rentrer), le professionnel a fait intervenir la direction pour gérer la situation AT 3 : Comptes-rendus du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier (26/11/2024, 3/02/2025, 5/05/2025 : liste des résidents présents, dont la personne rencontrée) Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (en grand format à l'accueil) AT5 : *Comptes-rendus de CVS du 5/05/2025 et du 13/10/2025 AT 4 : Comptes-rendus du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier (26/11/2024, 3/02/2025, 5/05/2025 : liste des résidents présents dont la personne rencontrée) Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (en grand format à l'accueil) AT2 : *Compte-rendu de CVS du 13/10/2025 (page 5)	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4 4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,58
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,47
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> *Compte-rendu de CVS du 26/11/2024, du 3/02/2025 et du 5/05/2025 *Ordre du jour du CVS du 13/10/2025 *Règlement intérieur du CVS d'avril 2024 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : Il n'y pas de représentants élus Conseil de Vie Sociale, les résidents peuvent y venir librement. AT 3 :	3,2 4 2 3,8 3

	Actuellement, il n'y a pas d'élus résidents, car les candidats n'étaient pas en nombre suffisant, AT 4 ; Il n'y a pas d'élus de résidents (par manque de candidature).	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> *Compte-rendu de CVS du 26/11/2024, du 3/02/2025 et du 5/05/2025	4 4 4 4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Comptes-rendus du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier du 26/11/2024 et du 3/02/2025 Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale du 3/02/2025 pas affiché à l'emplacement prévu (panneau côté bureaux au rez-de-chaussée) Affichage du Compte-rendu de la Commission repas du 5/11/2024 AT 3 : Comptes-rendus du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier (26/11/2024, 3/02/2025, 5/05/2025) Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale du 5/05/2025 pas affiché à l'emplacement prévu (panneau côté bureaux au rez-de-chaussée) Affichage du Compte-rendu de la Commission repas du 5/11/2024 AT5 : *Comptes-rendus de CVS du 5/05/2025 et du 13/10/2025 *panneau affichage du Conseil de la Vie Sociale AT 4 : Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale du 5/05/2025 pas affiché à l'emplacement prévu (panneau côté bureaux au rez-de-chaussée) Affichage du Compte-rendu de la Commission repas du 5/11/2024 AT2 : *Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale du 5/05/2025 pas affiché à l'emplacement prévu (panneau côté bureaux des professionnels au rez-de-chaussée)	3,2 3 3,4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,66

Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	3,57 3,6 3,5 3,6
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Observation des échanges entre la personne accompagnée et les professionnels : au moment de l'accompagnement, à l'entretien, au restaurant de la résidence. Observation des échanges entre la personne et ses voisins de table, lors des déjeuners AT 3 : Observation des échanges - entre les professionnels et la personne accompagnée : échanges faciles, sans nécessité d'outil ou de moyen particulier - entre la personne et d'autres résidents à sa table lors de jeux de l'après-midi au rez-de-chaussée AT5 : *Cahier de transmission équipe des professionnels avec écrits sur RDV proches et équipe du 21/08/2025 pour mise en place aide à domicile et le suivi sur septembre 2025 AT 4 : Observation des échanges - entre les professionnels et la personne accompagnée : échanges sans nécessité d'outil Affichage des horaires de permanence (bureau direction) AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : pas besoins de supports / outils pour la personne AT2 : Les professionnels disent que la personne parle facilement avec eux. Elle est autonome.	4 4 4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Résultat de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée : Projet de Vie Individualisé (non daté) Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité AT 3 : Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021 Objectif : maintenir les relations familiales et de voisinage AT5 :	3,4 3,4 3,4

	*Cahier de transmission équipe avec écrit depuis aout sur les adaptations de l'accompagnement : clé de chambre, RDV proches et équipe du 21/08/2025 pour mise en place aide à domicile et le suivi sur septembre 2025 AT 4 : Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 (admission en 2017) Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum, car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Action : personnaliser et décorer son appartement AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence avec atelier souhaité par la personne : atelier socio esthétique et repas en salle de restaurant 1/semaine.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,48
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	3,9
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	3,8
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	2,84
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	2,67
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT 1 :	
	Pas d'élément de preuve présenté en lien avec un refus	
	AT5 : absence de preuve	
	AT 4 :	
	Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 affiché	
	Classeur d'animations : Participation Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025	
	AT2 :	
	*Dossier de la personne : cahier liaison (pas d'écrit à ce sujet).	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT 3 :	
	Les professionnels précisent que la personne n'a exprimé aucun refus depuis son entrée en 2018, elle est autonome dans ses choix.	
	AT2 : Les professionnels disent que la personne n'a pas exprimé de refus par rapport à ses choix.	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3,7
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3,6
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3,8
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT 1 :	
	Contrat de location à partir du 6/12/2024 signé le 6 décembre 2025	

Critère 1.7.4	Classeur Animations - participation à l'Atelier intergénérationnel Snoezelen du 23/01/2025 - participation à l'après-midi dansant du 5/03/2025 - participation à la Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025 - participation à la projection du Film culture "Edward aux mains argent" le 28/05/2025 - participation à la préparation d'un spectacle "le plaisir du bien vieillir" et participation à sa préparation entre le 19/09 et 24/09/25 AT 3 : Contrat de location signé le 5/04/2018 Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 signé le 14/06/2021 Autorisation d'exploitation du droit à l'image signée le 21/05/2025 (pour le trombinoscope), accord donné AT5 : *Règlement de fonctionnement de la résidence signé le 20/03/2018 et la version 2020 signée le 06/05/2021 *règles utilisation du service linge par la personne signé le 26/04/2018 *Contrat de location signé le 26/04/2018 AT 4 : Documents de son dossier signés par la personne accompagnée : - Contrats de location signés le 24/10/2017?; le 28/11/2017, contrat actuel non présenté - Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 signé le 24/03/2021 (celui de 2016 signé par la personne le 21/11/2017) - Autorisation d'exploitation du droit à l'image signée le 21/05/2025 (pour le trombinoscope), accord donné AT2 : *Règlement de fonctionnement de la résidence version 2020 signé le 2/10/2024 *Contrat de location et état des lieux signés le 2/10/2024 *formulaire de demande de logement signé le 2/10/2024 *autorisation Droit a image pour trombinoscope signé le 21/05/2025 (accord donné)
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,34
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 3,8 EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4 EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 3,6
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4 EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4 EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4 EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 3,6 EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités

Critère 1.8.3	sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3,2
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3,6
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Affichage du programme d'animation et d'activités : - hall d'accueil - panneau d'affichage à l'étage d'habitation de la personne Résidence Autonomie Marcel du Lorier-Livret d'Accueil Informations Pratiques : - paragraphe 5 - Les animations et loisirs Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 - Article 4 : Loisirs et animations proposés par l'établissement Projet de Vie Individualisé (non daté) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité Classeur Animations - participation à l'Atelier intergénérationnel Snoezelen du 23/01/2025 - participation à l'après-midi dansant du 5/03/2025 - participation à la Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025 - participation à la projection du Film culture "Edward aux mains argent" le 28/05/2025 - participation à la préparation d'un spectacle "le plaisir du bien vieillir" et participation à sa préparation entre le 19/09 et 24/09/25 AT 3 : Affichage du programme d'animation et d'activités : - hall d'accueil - panneau d'affichage à l'étage d'habitation de la personne Tableau Bilan des actions individuelles et collectives financées au titre du forfait autonomie 2024 : - prévention des chutes - bien-être et estime de soi Fichier d'inscription à l'atelier socio-esthétique AT5 : *Fiche participation à l'activité Belote du 11/10/2025 avec Nom de la personne, à un spectacle "le plaisir du bien vieillir" , à la Choral (Smile of gospel) le 21/06/2025 et à la préparation entre le 19/09/2025 et 24/09/2025 pour des photos grimaces. AT 4 : Affichages : Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 : - hall d'accueil - panneau d'affichage à l'étage d'habitation de la personne - (en gros caractères) concernant l'animation Chorale (Smile of gospel) Compte-rendus de Conseil de Vie Sociale (Activités pour 2025, Différents points sur les nouvelles activités mises en place au sein de la résidence) AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence (recueil de données à l'entrée) *participation de la personne à des activités : sortie musée intergénérationnel avec relais petite enfance le 2/10/2025, Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025. *Affichages Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 dans le hall d'accueil et à chaque étage	

	*Compte-rendu de Conseil de Vie Sociale du 5/05/2025 (activités / sorties)	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Tableau des animations mensuelles année 2025 Classeur Animations - participation à l'Atelier intergénérationnel Snoezelen du 23/01/2025 - participation à l'après-midi dansant du 5/03/2025 - participation à la Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025 - participation à la projection du Film culture "Edward aux mains argent" le 28/05/2025 - participation à la préparation d'un spectacle "le plaisir du bien vieillir" et participation à sa préparation entre le 19/09 et 24/09/25 AT 3 : Tableau des animations mensuelles année 2025 : - prévention des chutes-gym douce tous les vendredis - socio-esthétique programmé un lundi sur deux Salle "de sport" à l'étage de la personne accompagnée AT5 : *Fiche participation à l'activité Belote du 11/10/2025 avec Nom de la personne, à un spectacle "le plaisir du bien vieillir" , à la Choral (Smile of gospel) le 21/06/2025 et à la préparation entre le 19/09/2025 et 24/09/2025 pour des photos grimaces. *Affichages Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 dans le hall d'accueil et à chaque étage AT 4 : Participation Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025 AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence avec atelier souhaité par la personne : atelier socio esthétique (recueil de données à l'entrée) *participation de la personne à des activités : sortie musée intergénérationnel avec relais petite enfance le 2/10/2025, Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025. *Affichages Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 dans le hall d'accueil et à chaque étage	
Critère 1.8.4		
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	1,3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	1
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	1,6
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité AT 3 :	
Critère 1.8.5		

	Pas d'élément de preuve présenté AT5 : absence de preuve AT 4 : Pas d'élément de preuve présenté AT2 : absence de preuve	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,95
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3,9
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3,8
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier lundi 3 février 2025 : liste des résidents présents Abonnement de la résidence autonomie au journal local Tableau des animations mensuelles année 2025 : - le 4 juillet, "Pour tout Savoir-Mutuelle Communale, réunion à la Résidence à 17h00 - le 20 août 9 h à 12h- permanences Mutuelle Communale AT 3 : Affichages : - Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (à l'accueil) - nouveaux horaires de la mairie (panneau couloir côté bureaux au rez-de-chaussée) - horaires de permanence sur la porte du bureau de la direction AT2 : absence de tracabilité AT 4 : Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale du 26/11/2024 Affichages : - Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (à l'accueil) - nouveaux horaires de la mairie (panneau couloir côté bureaux au rez-de-chaussée) - horaires de permanence sur la porte du bureau de la direction Mise à disposition du journal AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence (recueil de données à l'entrée) *affichages horaires de la mairie (panneau couloir côté bureaux au rez-de-chaussée) et horaires de permanence sur la porte du bureau de la direction *Mise à disposition du journal dans les lieux communs constaté.	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de demande de la personne en éducation à la citoyenneté. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,22
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,53
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,4 3,4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	1,9 1,8 2
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 3 : La personne choisit pour elle-même. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle est autonome dans ses décisions de projet de vie , qu'elle n'a pas besoin de ses enfants.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) : - du 23 juillet 2024, GIR 6 - refaite pour l'APA (Allocation personnalisée d'Autonomie) en 2025, GIR 4 AT 3 : Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) : GIR 6 du 02/03/2018 Mail avec tableau récapitulatif annuel 2024 du GIR de la personne (GIR 6) AT5 : absence de preuve AT 4 : Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) : GIR 6 le 5/09/2017 Mail avec tableau récapitulatif annuel 2024 du Gir de la personne (GIR 4) AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence avec atelier souhaité par la personne : atelier socio esthétique et repas en salle de restaurant 1/semaine (recueil de données à l'entrée)	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	1,9 1,8

Critère 1.10.4	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : pas signé par la personne accompagnée - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien AT 3 : Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021, non signé par la personne Objectif : maintenir les relations familiales et de voisinage AT5 : absence de preuve AT 4 : Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 non signé par la personne Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum, car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Action : personnaliser et décorer son appartement AT2 : absence de preuve.	2
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : Actions : - pilulier par Infirmière une fois par semaine et prend seul son traitement - aller au restaurant le midi - le soir un portage de repas pour plusieurs jours - aide au tri et à l'installation dans son appartement AT 3 : Planning d'animation mensuel-octobre 2025 - prévention des chutes - socio-esthétique Fichier d'inscription à l'atelier socio-esthétique AT5 : *Fiche participation à l'activité Belote du 11/10/2025 avec Nom de la personne, à un spectacle "le plaisir du bien vieillir" , à la Choral (Smile of gospel) le 21/06/2025 et à la préparation entre le 19/09/2025 et 24/09/2025 pour des photos grimaces. AT 4 : Mail d'information de prolongation de la curatelle renforcée (information du 16/10/2023) pour 5 ans Mail avec tableau récapitulatif annuel 2024 du Gir de la personne (GIR 4), personne bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'autonomie) AT2 : *participation de la personne à des activités : sortie musée intergénérationnel avec relais petite enfance le 2/10/2025, Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025. *Affichages Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 dans le hall d'accueil et à chaque étage	3,6 3,6 3,6

Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	1,4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	1,8
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025), non signé par la personne accompagnée AT 3 : Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021, non signé par la personne (présente depuis 2018 dans la résidence) AT5 : absence de preuve AT 4 : Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 non signé par la personne, présente depuis 8 ans AT2 : absence de preuve.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : La personne accompagnée est présente depuis moins d'un an dans la résidence. AT2 : la personne est arrivée il y a un an.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,9
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4

Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3,8
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3,6
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT 1 : Plaquettes d'information à l'accueil à disposition des personnes accompagnées et des familles : pour l'Allocation personnalisée d'Autonomie, la Maison Départementale de la Solidarité, Plaquettes de services d'aides à domicile		
AT 3 : Plaquettes d'information sur l'offre de répit existant sur le territoire		
AT5 : *Dossier avec Flyers d'informations : Maison départementale de la solidarité, de l'APA, services à domicile,...		
AT 4 : Plaquette d'information sur l'offre de répit existant sur le territoire : Assistante sociale, Maison Départementale des Solidarités		
AT2 : *Livret seniors		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
AT 1 : Les professionnels de la résidence indiquent qu'ils n'ont pas été sollicités par l'entourage de la personne à ce sujet.		
AT 3 : Les professionnels de la résidence indiquent qu'ils n'ont pas été sollicités par l'entourage de la personne.		
AT5 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de demande de la famille à ce sujet.		
AT 4 : Les professionnels disent ne pas avoir de contact avec l'entourage de la personne		
AT2 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de demande de la part de son entourage et que si c'était le cas ils le noteraient dans le cahier de liaison de la personne. Ils ne disposent pas de support sur les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage mais orientent si besoin vers une assistante sociale ou la Maison de la solidarité et les coordonnées sont dans le Livret seniors.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,73
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,45
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3,6
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	2,4
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT 1 :		
Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) :		
- du 23 juillet 2024, GIR 6		
- refaite pour l'APA (Allocation personnalisée d'Autonomie) en 2025, GIR 4, faite par un travailleur social du département à la demande de l'organisme de protection		
Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) :		
- Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien		
Actions :		
pilulier par Infirmière une fois par semaine et prend seul son traitement		
aller au restaurant le midi		
le soir un portage de repas pour plusieurs jours		
aide au tri et à l'installation dans son appartement		
AT 3 :		
Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) : Gir 6 du 02/03/2018		
Mail avec tableau récapitulatif annuel du Gir de la personne (GIR 6)		
AT5 :		
*Evaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) de la personne signé du médecin le 9/03/2018 (GIR 6)		
*Cahier de transmission équipe avec écrit sur RDV proches et équipe du 21/08/2025 pour mise en place aide à domicile et le suivi sur septembre 2025		
AT 4 :		
Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) : GIR 6 le 5/09/2017		
Mail avec tableau récapitulatif annuel 2024 du Gir de la personne (GIR 4)		
Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 :		
- Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes		
- Action : personnaliser et décorer son appartement		
AT2 :		
*Evaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) de la personne signé du médecin le 24/09/2024 (GIR 6)		
*dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence avec atelier souhaité par la personne : atelier socio esthétique et repas en salle de restaurant 1/semaine (recueil de données à l'entrée)		
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3,35
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3,5
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3,2
<i>Eléments de preuve :</i>		

Critère 1.12.3	AT 1 : Mail d'échange entre l'organisme de protection et les professionnels de la résidence autonomie, du 22/09/2025 : suite à la demande de la personne d'avoir un siège dans sa douche (à la suite d'un échange verbal du 16/09/2025 entre les professionnels et l'organisme) Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité ... AT 3 : Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021, non signé par la personne Objectif : maintenir les relations familiales et de voisinage Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées des personnes à prévenir AT5 : *Cahier de transmission équipe avec écrit sur RDV proches et équipe du 21/08/2025 pour mise en place aide à domicile et le suivi sur septembre 2025 AT 4 : Pas d'élément de preuve présenté en lien avec ce critère AT2 : absence de preuve <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2 : les professionnels disent qu'il n'a pas été repéré de perte autonomie / isolement social pour la personne AT2	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : La personne accompagnée dit que son appartement lui convient et ne souhaite pas changer. AT2 : la personne accompagnée est bien dans son logement, elle n'a pas fait de demande.	4 4 4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle n'a pas fait de demande à ce sujet. AT2 : la personne accompagnée dit ne pas avoir fait de demande.	4 4 4
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4 4 4

Critère 1.13.3	<i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Contrat de location à partir du 6/12/2024 signé le 6 décembre 2025 Mail d'échange entre l'organisme de protection et les professionnels de la résidence autonomie, du 22/09/2025 : suite à la demande de la personne d'avoir un siège dans sa douche (à la suite d'un échange verbal du 16/09/2025 entre les professionnels et l'organisme) AT 3 : Les professionnels précisent que la personne est bien dans son logement et qu'elle n'a pas exprimé de besoin à ce sujet. AT5 : *Contrat de location signé le 26/04/2018 *transmission équipe retour dans son appartement le 20/08/2025 AT 4 : Contrats de location signés le 24/10/2017?; le 28/11/2017, contrat actuel non présenté Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 : - Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum, car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence (recueil de données à l'entrée) *Contrat de location et état des lieux signés le 2/10/2024 <i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : La personne accompagnée ne souhaite pas et n'a pas besoin de changer de logement ou de modalité d'hébergement AT5 : Les professionnels disent que la personne n'a pas changé d'appartement.
Thématique	Accompagnement à la santé 3,12
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 2,95
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3 EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 3 EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 3
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 2,4 EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 2,4 EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 2,4 <i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien

Critère 1.14.2	Actions : - pilulier par Infirmière une fois par semaine et prend seul son traitement - aller au restaurant le midi - le soir un portage de repas pour plusieurs jours Cahier de transmission : - chute le 30 mai 2025 - le 7/08/2025 : fatigué au retour de la pharmacie, a été raccompagné en fauteuil roulant AT 3 : Fiche de renseignements faite à l'entrée par la personne (dont personnes à prévenir, médecin, et coordonnées, maladie chronique) Cahier de transmission : chute le 31/12/2024 Pas d'élément de preuve présenté en lien avec la prévention et l'éducation à la santé auprès de la personne accompagnée AT5 : absence de preuve AT 4 : Mail du 17/09/2024 adressé au curateur Fiche de chute du 3/09/2025 : chute dans son appartement AT2 : absence de preuve
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3,3 EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3,8 EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 2,8 <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien Actions : - pilulier par Infirmière une fois par semaine et prend seul son traitement - aller au restaurant le midi - le soir un portage de repas pour plusieurs jours Tableau Animation Annuelle 2025 : - prévention de chutes - médiation animale AT 3 : Planning d'animation mensuel-octobre 2025 - prévention des chutes Tableau Bilan des actions individuelles et collectives financées au titre du forfait autonomie 2024 : - prévention des chutes AT5 : *Affichages Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 avec des action prévention santé dans le hall d'accueil et à chaque étage *Programme Péchus sur la prévention des chutes AT 4 : Planning d'animation mensuel-octobre 2025 - prévention des chutes Tableau Bilan des actions individuelles et collectives financées au titre du forfait autonomie 2024 : - prévention des chutes

	Mail d'échange du 20/04/2022 entre la résidence et le conseil départemental relatif au plan d'aide lié à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : ménage, courses, portage des repas, "téléassistance" détection des chutes AT2 : *Affichages Programme d'animation et d'activités d'octobre 2025 avec des action prévention santé dans le hall d'accueil et à chaque étage	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Affichages : - au rez-de-chaussée et à chaque étage : Info Covid Présence de distributeurs de Solution Hydroalcoolique avec affiche "Je me protège" AT 3 : Affichage : - Info Covid Distributeur de solution hydroalcoolique avec affichette "Je me protège" AT5 : *Affichage : Info Covid, programme activités en grand format *présence de Distributeur de solution hydroalcoolique dans les lieux communs avec affichette "Je me protège" AT 4 : Affichage : - Info Covid Distributeur de solution hydroalcoolique avec affichette "Je me protège" AT2 : *Affichage : Info Covid, programme activités en grand format *présence de Distributeur de solution hydroalcoolique dans les lieux communs avec affichette "Je me protège"	
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Tableau animations 2025 Affichages : Programme d'animation d'octobre 2025 Bilan de l'ensemble des actions individuelles et collectives financées au titre du Forfait Autonomie 2024 : - Actions collectives : nutrition, activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025)	

Critère 1.14.5	AT5 : *Affiche Ateliers "parcours du cœur" sur les maladies cardio-vasculaires le 5/04/2025 et fiche participation (pas AT5) *Affiche sur Atelier Bien être de la tête aux pieds organisé par le centre de soins infirmiers le 26/06/2025 et fiche participation (pas AT5) AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence (recueil de données à l'entrée) *Affiche Ateliers "parcours du cœur" sur les maladies cardio-vasculaires le 5/04/2025 *Affiche sur Atelier Bien être de la tête aux pieds organisé par le centre de soins infirmiers le 26/06/2025 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : L'accompagnement individuel de la personne concernant les dépistages et les soins de prévention sont réalisés par des intervenants extérieurs qui viennent à la résidence (infirmière) où chez qui se déplace la personne, accompagnée d'un ami ou en transport sanitaire. AT 3 : La personne gère totalement son suivi en autonomie, elle ne fait pas appel aux professionnels de la résidence : elle voit régulièrement son médecin, l'infirmière passe une fois par semaine, elle fait faire ses vaccins (la personne a indiqué qu'elle irait se faire vacciner contre la grippe et la covid la semaine suivant l'évaluation). AT5 : Les professionnels disent que la santé de personne est gérée par ses proches. AT 4 : La personne gère ses dépistages et soins de prévention indépendamment de la résidence, avec les professionnels de santé qui assurent son suivi, avec en particulier l'infirmière qui vient tous les jours. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome pour gérer sa santé.
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1 <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Pas d'élément de preuve présenté AT 3 : Pas d'éléments de preuve présentés AT5 : absence de preuve AT 4 : Pas d'éléments de preuve présentés AT2 : absence de preuve
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 2,84
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 1,83 EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 2,4 EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne

	accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	1,25
Critère 1.15.5	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : Article 1 Admission (Conditions : âge, aptitudes physiques et mentale Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) : - du 23 juillet 2024, GIR 6 - refaite pour l'APA (Allocation personnalisée d'Autonomie) en 2025, GIR 4, faite par un travailleur social du département à la demande de l'organisme de protection Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien Actions : - pilulier par Infirmière une fois par semaine et prend seul son traitement AT 3 : - Fiche de renseignements faite à l'entrée par la personne (dont personnes à prévenir, médecin, et coordonnées, maladie chronique), la réactualisation n'a pas été présentée - Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021, non signé par la personne (admise en 2018) Objectif : maintenir les relations familiales et de voisinage AT5 : absence de preuve AT 4 : Fiche de renseignements faite à l'entrée par la personne (dont personnes à prévenir, médecin, et coordonnées, maladie chronique ...) non présentée Fiche de chute du 3/09/2025 : chute dans son appartement Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 : - Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes AT2 : *dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence (recueil de données à l'entrée) <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : La personne accompagnée est présente depuis moins d'un an dans la résidence	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	2,7 2,4 3
Critère 1.15.6	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Cahier de transmissions équipe : le 8/07/2025 - appel du médecin traitant - plusieurs écrits sur le passage infirmier (10 h 30, 15 h 45) : les infirmières sont passées, la personne va mieux AT 3 : Fiche de renseignements faite à l'entrée par la personne (dont personnes à prévenir, médecin et coordonnées, maladie chronique)	

	AT5 : absence de preuve AT 4 : Mail du 17/09/2024 adressé au curateur AT2 : absence de preuve <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 3 : Les professionnels n'ont pas eu à alerter un professionnel de santé depuis son entrée. AT2 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu besoin d'alerter de personnes ressources pour le moment pour la personne.	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées : - des intervenants et centre hospitalier pour le suivi de la personne accompagnée - de l'intervenant de l'organisme de protection juridique Cahier de transmissions : le 8/07/2025 - appel du médecin traitant AT 3 : Fiche de renseignements individuelle de la personne : - personnes à prévenir - médecin traitant - infirmière Liste "Adresse mail partenaires santé" AT5 : *Classeur bleu avec fiches informations sur les partenaires et experts du territoire. *Cahier de transmission équipe avec écrit sur RDV proches et équipe du 21/08/2025 pour mise en place aide à domicile et le suivi sur septembre 2025 AT 4 : Fiche de renseignements individuelle de la personne - médecin traitant - infirmière - curateur Mail d'échange du 20/04/2022 entre la résidence et le conseil départemental relatif au plan d'aide lié à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : ménage, courses, portage des repas, téléassistance détection des chutes Mail avec tableau récapitulatif annuel 2024 du Gir de la personne (GIR 4) AT2 : *Dossier de la personne : fiche de renseignement <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 3 : Les professionnels n'ont pas mobilisé d'expert ou de partenaire du territoire pour l'accompagnement en santé de la personne, totalement autonome à ce jour. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome concernant sa santé	4 4 4
Critère 1.15.10		

Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,57
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 3 : La personne dit ne pas avoir de douleur, elle sait que sa maladie chronique la masque.	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	2,7
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	2,2
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3,4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2,2
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi AT 3 : Pas d'élément de preuve présenté AT5 : Absence de preuve AT 4 : Cahier de transmissions : le 5/10/2025, présence de douleur, vu avec l'infirmière AT2 : absence de preuve	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> AT5 : absence de preuve AT2 : absence de preuve	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent qu'il n'y a pas nécessité de sollicitation de son entourage du fait que la personne est en capacité de s'exprimer. AT 3 : Les professionnels indiquent qu'il n'y a pas nécessité de sollicitation de son entourage du fait que la personne est en capacité de s'exprimer. AT5 : Les professionnels disent qu'ils n'ont pas eu à solliciter l'entourage pour la personne car elle s'exprime et savent repérer, et qu'ils n'ont pas été alertés par l'entourage.	

	AT 4 : Le professionnel indique qu'il n'y a pas nécessité de sollicitation de son entourage du fait que la personne est en capacité de s'exprimer AT2 : Les professionnels disent qu'ils n'ont pas eu à solliciter l'entourage pour la personne car elle s'exprime facilement et qu'ils n'ont pas été alertés par l'entourage.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4 4 4
Critère 1.16.5	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées : - des intervenants et centre hospitalier pour le suivi de la personne accompagnée Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien Actions : - pilulier par Infirmière une fois par semaine et prend seul son traitement AT5 : absence de preuve AT 4 : Cahier de transmissions : - le 5/10/2025, présence de douleur, vu avec l'infirmière - le 6/10/2025, la personne doit rester dans son appartement, le médecin va passer - le 6/10/2025 plus tard l'après-midi : passage du médecin noté AT2 : absence de preuve <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 3 : La gestion de sa douleur est réalisée en autonomie par la personne accompagnée AT5 : Les professionnels disent que la personne n'a pas exprimé de douleur, elle gère en autonomie. AT2 : Les professionnels disent que la personne n'a pas exprimé de douleur, elle gère en autonomie.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,9
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,9
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle n'a pas eu de situation de rupture depuis son arrivée, elle vit plutôt des événements positifs.	4 4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats	

Critère 1.17.2	nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3,6
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	2,8
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT 1 :	
	Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) :	
	- Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien	
	Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : Article 4-Services proposés-Téléalarme	
	AT 3 :	
	Fiche de renseignements individuelle de la personne – personnes à prévenir	
	- médecin traitant	
	- infirmière	
	Liste "Adresse mail partenaires santé"	
	AT5 :	
	*Cahier de transmission équipe avec écrit sur RDV proches et équipe du 21/08/2025 pour mise en place aide à domicile et le suivi sur septembre 2025	
	AT 4 :	
	Fiche de renseignements individuelle de la personne	
	- personnes à prévenir	
	- médecin traitant	
	- infirmière	
	Liste "Adresse mail partenaires santé"	
	AT2 :	
	*Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées des intervenants et renseignements	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT2 : pas de rupture citée par les professionnels.	

Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées des intervenants et renseignements (personnes à prévenir, protection juridique, carte d'assuré Liste : Adresses mails partenaires santé Numéros d'appel d'urgence AT 3 : Fiche de renseignement individuelle transmise en cas d'urgence ou d'hospitalisation Numéro d'urgence AT5 : *Cahier de transmission équipe avec écrit sur RDV proches et équipe du 21/08/2025 pour mise en place aide à domicile et le suivi sur septembre 2025 *Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées des intervenants et renseignements AT 4 : Fiche de renseignement individuelle transmise en cas d'urgence ou d'hospitalisation Numéro d'urgence AT2 : *Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées des intervenants et renseignements <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : Depuis son arrivée il y a moins d'un an, il n'y a pas eu de rupture dans le parcours de la personne. AT 3 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de rupture dans le parcours de la personne depuis qu'elle vit à la résidence. AT 4 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de rupture dans le parcours de la personne AT2 : La personne est autonome et gère seule.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Fiche de renseignement individuelle avec coordonnées des intervenants et renseignements AT5 : Cahier de transmission équipe AT2 : dossier de la personne : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence (recueil de données à l'entrée) <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	AT 1 : Aucune réunion de coordination n'a eu lieu avec un réseau de coordination globale (médico-psycho-sociale) au sujet de cette personne. AT 3 : Aucun échange n'a eu lieu ou n'est prévu entre le professionnel de la résidence et un réseau de coordination globale (médico-psycho-sociale) au sujet de cette personne. AT5 : Les professionnels disent que pour la personne il n'y a pas eu à organiser de réunion de coordination. AT 4 : Aucune réunion de coordination n'a eu lieu avec un réseau de coordination globale (médico-psycho-sociale) au sujet de cette personne AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome et gère seule.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,13
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie Exemple présenté : - Une réunion le 19/09/2025, Mail de confirmation, avec indication des personnes présentes - Mail du 2/10/2025 d'échange avec les partenaires : plan d'action envisagé en attendant l'acceptation d'entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	2,5
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Exemple présenté : - Mail du 2/10/2025 d'échange avec les partenaires (plan d'action envisagé en attendant l'acceptation d'entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), présence d'un proche, des partenaires concernés	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, affichée en grand format à l'accueil Pas de traçabilité présentée au sujet de sensibilisation ou de formation régulière au	

	questionnement éthique	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	1,5
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Exemple présenté d'un résident dont la situation questionne son devenir en résidence autonomie : - Une réunion le 19/09/2025, Mail de confirmation, avec indication des personnes présentes - Mail du 2/10/2025 d'échange avec les partenaires : plan d'action envisagé en attendant l'acceptation d'entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,74
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,74
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie : 2- Les services : l'hébergement des proches ("Les résidents ont la possibilité de sortir et de recevoir des visites à leur guise, dans le respect du règlement de fonctionnement.") Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : I Garantie des droits des usagers A/Le projet d'établissement, p. 1 et 2 : "Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : rester dans son appartement, se promener ou participer aux différentes activités...", "un accompagnement individualisé au plus près des besoins du résident est mis en place avec son consentement" II Les conditions d'admission Article 3 : Conditions d'installation et de séjour-Clés (clés, badge, porte d'entrée) Observation sur les modalités d'accès pendant la visite d'évaluation : entrées et sorties des résidents, visites, ouverture des portes	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	3
Critère 2.2.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 (conciergerie joignable la nuit et le week-end) II Les conditions d'admission Article 4 : Services proposés-téléalarme "chaque appartement est équipé de deux postes de téléalarme", "les résidents devront laisser le personnel habilité accéder	

	à leur logement afin de procéder, en leur présence, à une vérification annuelle de la bonne marche de leurs téléalarmes et à leur réparation en cas de dysfonctionnement" Affichage de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (accueil de la résidence autonomie) : Article 12-Respect de la dignité de la personne et de son intimité.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 3,33 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 2 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (accueil de la résidence autonomie) : Article 12-Respect de la dignité de la personne et de son intimité. Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie : 2- Les services : l'hébergement des proches ("Les résidents ont la possibilité de sortir et de recevoir des visites à leur guise, dans le respect du règlement de fonctionnement.") Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : II Les conditions d'admission Article 3 : Conditions d'installation et de séjour-Clés (clés, badge, porte d'entrée) Observation : Chacune des cinq personnes accompagnées rencontrées l'a été dans le lieu de son choix : son appartement (pour l'une d'elles) ou l'appartement hôte (pour 4 d'entre elles).
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 3,33 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 2 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (accueil de la résidence autonomie) : - Article 1er - Principe de non-discrimination - Article 11- Droit à la pratique religieuse Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : I Garantie des droits des usagers B. Droits et libertés des résidents, 1/Valeurs fondamentales (reconnaissance des droits et devoirs de chacun), dont : - Le principe de non discrimination - Le droit à la pratique religieuse

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 (professionnel joignable la nuit et le week-end) Il Les conditions d'admission Article 4 : Services proposés-Loisirs et animations proposés par l'établissement " des photographies peuvent être prises pendant ces animations en vue d'expositions ou de diffusions, l'autorisation de chaque résident est demandée lors de son admission" Classeur de recueil : Autorisations d'Exploitation du droit à l'image, signées par les résidents (pour le trombinoscope), mai 2025	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	1,5
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Établissement de la Résidence Autonomie Marcel du Lorier 2023-2028 : paragraphes - 6.2. Modalités d'admission : (Annexe 7- dossier) "un dossier est remis comportant : "Un dossier d'admission, la charte d'accueil, le règlement intérieur et le livret d'accueil. Une visite d'un appartement est proposée lors du 2° rendez-vous après retour du dossier." 6.2.1. Modalités d'accueil à l'arrivée du résident "Il est rappelé le fait que le résident est libre de ses choix et de son mode de vie en lien avec le respect du règlement intérieur. " Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : I Garantie des droits des usagers B. Droits et libertés des résidents, 1/Valeurs fondamentales (reconnaissance des droits et devoirs de chacun) Résidence Marcel du Lorier-Contrat de location Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie : Observation Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie à l'accueil de la résidence	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	1
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	1
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	1
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des installations : pièce de rangement des dossiers sécurisés Consultation de mails internes et externes	

	Fiches de poste des professionnels de la résidence-paragraphe Profil de poste-compétences requises, dont - "Disposer de qualités relationnelles : sens du contact, écoute, discrétion" - ou "Être ponctuel, discret et disponible " selon les fiches	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie : 1- La résidence 2- Les services : la restauration, l'hébergement des proches, le service blanchisserie, les salles de sport, un accès internet gratuit Info sur le Conseil de Vie Sociale 3- Les animations et loisirs 4- Les appartements 5- Les modalités d'inscription Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 (professionnel joignable la nuit et le week-end) II Les conditions d'admission Article 4 : Services proposés-Loisirs et animations proposés par l'établissement (locaux, accès, animations, affichage) Affichage du programme d'animation et d'activités : - hall d'accueil - panneau d'affichage à chaque étage de la résidence Comptes-rendus du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier (26/11/2024, 3/02/2025-25 résidents présents, 5/05/2025 résidents présents) Observation des espaces de vie : hall d'accueil, salle de restauration, salles d'activités, salon à chaque étage, appartement Hôte au premier étage Observation d'un temps d'activité libre entre résidents : tables de jeux de cartes un après-midi Exemple de projet de vie individualisé : - Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021 Objectif : maintenir les relations familiales et de voisinage Classeur Animations (traçabilité de participation pour plusieurs résidents : - participation à l'Atelier intergénérationnel Snoezelen du 23/01/2025 - participation à l'après-midi dansant du 5/03/2025 - participation à la Chorale (Smile of gospel) le 21/06/2025 - participation à la projection du Film culture "Edward aux mains argent" le 28/05/2025 - participation à la préparation d'un spectacle "le plaisir du bien vieillir" et participation à sa préparation entre le 19/09 et 24/09/25	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la	

Critère 2.3.2	personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages : - Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (à l'accueil) : Article 3-Droit à l'information - nouveaux horaires de la mairie (panneau couloir côté bureaux au rez-de-chaussée) Fascicules et plaquettes d'information mis à disposition à l'accueil : informations pour l'Allocation personnalisée d'Autonomie, la Maison Départementale de la Solidarité, Plaquettes de services d'aides à domicile Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : II Les conditions d'admission Article 2 : Conditions de logement : résidence conventionnée à l'aide personnalisée au logement, les résidents sont " invités à déposer une demande auprès de la Caisse d'Allocations familiales d'Indre-et-Loire ou de la caisse de la Mutualité sociale agricole " Tableau des animations mensuelles année 2025 : - le 4 juillet, "Pour tout Savoir-Mutuelle Communale, réunion à la Résidence à 17 h 00 - le 20 août 9 h 00 à 12 h 00- permanences Mutuelle Communale Fiches de poste des professionnels : - Chargé de projet social collectif de la résidence autonomie-Missions principales Projet d'Établissement de la Résidence Autonomie Marcel du Lorier 2023-2028 : proximité du Centre Social Équinoxe-Label France Service, donne l'accessibilité aux services publics	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,09
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,09
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	2,33
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier des consignes Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie : 2- Les services : l'hébergement des proches ("Les résidents ont la possibilité de sortir et de recevoir des visites à leur guise, dans le respect du règlement de fonctionnement.") Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : I Garantie des droits des usagers A/Le projet d'établissement, p. 1 et 2 : "Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : rester dans son appartement, se promener ou participer aux différentes activités" II Les conditions d'admission - Article 3 : Conditions d'installation et de séjour-Clés (clés, badge, porte d'entrée) - Article 5 : Vie quotidienne (en cas de perte d'autonomie, il est demandé à la personne, son représentant ou sa famille, de rechercher un établissement adapté)	

	Évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) de personnes accompagnées rencontrées et date de leur projet de vie individualisé : Dossiers de personnes accompagnées rencontrées : AT 4 : - GIR 6 le 5/09/2017, Mail avec tableau récapitulatif annuel 2024 du GIR de la personne (GIR 4) - Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 non signé par la personne AT 3 : - GIR 6 du 02/03/2018, Mail avec tableau récapitulatif annuel 2024 du GIR de la personne (GIR 6) - Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021, non signé par la personne AT 1 : - le 23 juillet 2024, GIR 6, refaite pour l'APA (Allocation personnalisée d'Autonomie) en 2025, GIR 4 - Projet de Vie Individualisé (non daté, non signé, fait en 2025)	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2 2 2 2
Critère 2.4.2	<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : II Les conditions d'admission - Article 6 : Règles de vie commune - Article 7 : Sécurité des biens et des personnes, dont l'interdiction de fumer dans les parties communes Exemples présentés : 1er exemple : - Une réunion le 19/09/2025, Mail de confirmation, avec indication des personnes présentes - Mail du 2/10/2025 d'échange avec les partenaires : plan d'action envisagé en attendant l'acceptation d'entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes 2^e exemple : Mail du 17/09/2024 adressé au curateur par les professionnels Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 non signé par la personne Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum, car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	

	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
Critère 2.4.3	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Cahier de consignes	
	Planning d'animation mensuel-octobre 2025	
	- prévention des chutes (tous les vendredis)	
	Tableau Bilan des actions individuelles et collectives financées au titre du forfait autonomie 2024 :	
	- prévention des chutes	
	Exemples présentés :	
	1er exemple	
	- Cahier de transmission : chute le 31/12/2024	
	- Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021, non signé par la personne (admise en 2018)	
	2 ^e exemple :	
	Fiche de chute du 3/09/2025 : chute dans son appartement	
	Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 non signé par la personne (admise en 2017) :	
	- Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum, car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
Critère 2.4.4	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 :	
	II Les conditions d'admission Article 4 : Services proposés-Repas	
	Comptes-rendus de la commission repas	
	- du 5/11/2024-9 résidents présents (repas à thèmes, menus A et B avec possibilité de croiser les plats de l'un et l'autre, matières grasses rajoutées dans certains aliments pour limiter les fausses routes)	
	- du 24 juin 2025 - 18 résidents présents (satisfaction sur qualité et quantité, repas à thème très appréciés)	
	Bilan de l'ensemble des actions individuelles et collectives financées au titre du Forfait Autonomie 2024 :	
	- Actions collectives : nutrition (27 résidents)	
	Affichage des menus semaines 42 et 43 à l'accueil et à chaque étage	
	Exemples présentés :	
	1er exemple :	
	Mail d'échange du 20/04/2022 entre la résidence et le conseil départemental relatif au plan d'aide lié à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : dont le portage des repas (encore actuel)	

	Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 non signé par la personne (admise en 2017) : - Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum, car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes 2? exemple : Cahier de transmissions, le 22/09/2025 : appel du cuisinier, demande de l'aide pour une personne qui tousse au moment du repas (trouble de déglutition) : constat de prise de repas de la personne sans ses appareils dentaires 3? exemple : Cahier de transmissions, le 1/10/2025 : pour une personne, "étouffement" pendant le repas, manœuvre d'Heimlich réalisée, appel du 15	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Éléments de preuve :</i> Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : II Les conditions d'admission - Article 6 : Règles de vie commune-comportement Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie en grand format à l'accueil : Article 12-Respect de la dignité de la personne et de son intimité Pas de projet de vie individualisé présenté en lien avec ce risque	2 2 2 2
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Éléments de preuve :</i> Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : II Les conditions d'admission - Article 6 : Règles de vie commune-comportement Affichage de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie en grand format à l'accueil : Article 7-Droit à la protection Compte-rendu du Conseil de Vie Sociale-Résidence Autonomie Marcel du Lorier du 5/05/2025 : point sur "Rappel des règles de vie en collectivité" suite à des constats récurrents de difficultés relationnelles, voire conflictuelles entre les résidents Pas de projet de vie individualisé présenté en lien avec le risque de harcèlement ou d'abus de faiblesse	2,33 2 2 3
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de	

Critère 2.4.7	radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, dont l'article 1- Principe de non-discrimination, l'article 11-Droit à la pratique religieuse Livret d'accueil Résidence Autonomie Marcel du Lorier, point 6 : la sécurité Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : I Garantie des droits des usagers B Droits et libertés des résidents, 1/Valeurs fondamentales : dont le principe de non-discrimination, le droit à la pratique religieuse - Article 6 : Règles de vie commune – comportement	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Résidence Autonomie Marcel du Lorier-Livret d'Accueil Informations Pratiques : - paragraphe 5 - Les animations et loisirs Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 (un professionnel joignable la nuit et le week-end) II Les conditions d'admission - Article 4 : Loisirs et animations proposés par l'établissement - Article 5 : Vie quotidienne-Aide au maintien de l'autonomie Bilan de l'ensemble des actions individuelles et collectives financées au titre du Forfait Autonomie 2024 : - Actions collectives : nutrition (27 résidents), mémoire (11 résidents), activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes (33 résidents) - Actions individuelles : bien-être et estime de soi (18 résidents), usage du numérique (5 résidents) Tableau des animations mensuelles année 2025 Classeur Animations Affichage du programme d'animation et d'activités : - hall d'accueil - panneau d'affichage à l'étage d'habitation de la personne Exemples de Projets de Vie Individualisés :	

	- Projet de Vie Individualisé (non daté) : Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, Actions : pilulier par Infirmière une fois par semaine et prend seul son traitement, aller au restaurant le midi, le soir un portage de repas pour plusieurs jours, aide au tri et à l'installation dans son appartement - Projet de Vie Individualisé du 22/09/2021, Objectif : maintenir les relations familiales et de voisinage	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,67
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3,33
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 : II Les conditions d'admission - Article 1 : Admission, Conditions-2. Aptitudes physiques et mentales " - Article 6 : Règles de vie commune-comportement Exemples présentés : 1- Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité, non accompagné par une équipe médicale au quotidien 2- Transmissions du 20/08/2025 sur le comportement de la personne, suite au décès de sa compagne le 17/08/2025 (passivité)	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan de l'ensemble des actions individuelles et collectives financées au titre du Forfait Autonomie 2024 : - Actions collectives : mémoire (11 résidents), activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes (33 résidents) - Actions individuelles : bien-être et estime de soi (18 résidents) Tableau Animation Annuelle 2025 : - sophrologie - médiation animale Cahier de transmissions d'équipe (au sujet d'une personne accompagnée suite au décès de sa compagne) :	

	- le 20/08/2025 avec recommandation d'aide à domicile, car la personne était devenue passive - le 21/08, coordination de l'équipe professionnelle avec la fille de la personne pour la mise en place d'aide à domicile et le suivi sur septembre Cahier de transmission (dossier de la personne, avec inscription de rendez-vous du 16/09/2025)	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 1er exemple : Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021 : - Objectif : s'installer dans son nouvel appartement	
	2 ^e exemple : Projet de Vie Individualisé (non daté, fait en 2025) : - Objectif : retrouver l'autonomie et la confiance en soi pour une vie en collectivité non accompagné par une équipe médicale au quotidien 3 ^e exemple : Cahier de transmissions d'équipe (au sujet d'une personne accompagnée suite au décès de son conjoint) : - le 20/08/2025 avec recommandation d'aide à domicile	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de transmissions d'équipe (au sujet d'une personne accompagnée suite au décès de son conjoint) : - le 21/08, coordination de l'équipe professionnelle avec la fille de la personne pour mise en place d'aide à domicile et suivi sur septembre Cahier de transmission (dossier de la personne, avec inscription de rendez-vous du 16/09/2025)	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 2.8.1	Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie : 5- Les modalités d'inscription : "En cas de perte importante d'autonomie, conformément à la réglementation des résidences autonomie, il pourra être mis fin au contrat. Un accompagnement préalable permettra alors l'entrée du résident dans un autre établissement." Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 (professionnel joignable la nuit et le week-end) II Les conditions d'admission - paragraphe 2. Aptitudes physiques et mentales " en cours de séjour, toute personne devenant dépendante devra rechercher un établissement approprié à son état ou sera confié à sa famille" - Article 4 : Services proposés-téléalarme - Article 5 : Vie quotidienne-Soins médicaux : en cas de perte d'autonomie, une solution devra être recherchée par l'intéressé, son représentant légal ou sa famille - Article 7 : Sécurité des biens et des personnes-Sécurité (permanence assurée 24h/24, 7 jours sur 7, téléalarme) Exemple présenté : Cahier de transmissions équipe : le 8/07/2025 - appel du médecin traitant - plusieurs écrits sur le passage infirmier (10H30, 15H45) : les infirmières sont passées, la personne va mieux	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Fiches de renseignements individuelles des personnes accompagnées présentes avec coordonnées des intervenants et renseignements (personnes à prévenir, protection juridique, carte d'assuré) : classeur de Fiches individuelles Liste : Adresse mail partenaires santé Numéros d'appel d'urgence Cahier des consignes	3 3 3 3
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Pas d'éléments de preuve présentés	1 1
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4

Critère 2.9.1	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiches de renseignements individuelles des personnes accompagnées présentes avec coordonnées des intervenants et renseignements (personnes à prévenir, protection juridique, carte d'assuré) : classeur de Fiches individuelles Liste : Adresse mail partenaires santé Exemples présentés : - Mail du 2/10/2025 d'échange avec les partenaires : plan d'action envisagé en attendant l'acceptation d'entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - Mail d'échange entre l'organisme de protection et les professionnels de la résidence autonomie, du 22/09/2025 : suite à la demande de la personne d'avoir un siège dans sa douche (à la suite d'un échange verbal du 16/09/2025 entre les professionnels et l'organisme)	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie : 5- Les modalités d'inscription : "En cas de perte importante d'autonomie, conformément à la réglementation des résidences autonomie, il pourra être mis fin au contrat. Un accompagnement préalable permettra alors l'entrée du résident dans un autre établissement." Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 (professionnel joignable la nuit et le week-end) II Les conditions d'admission - paragraphe 2. Aptitudes physiques et mentales " en cours de séjour, toute personne devenant dépendante devra rechercher un établissement approprié à son état ou sera confié à sa famille" - Article 4 : Services proposés-téléalarme - Article 5 : Vie quotidienne-Aides au maintien de l'autonomie, Soins médicaux - Article 7 : Sécurité des biens et des personnes-Sécurité (permanence assurée 24h/24, 7 jours sur 7, téléalarme) Exemples présentés dans les dossiers de personnes accompagnées : 1?? exemple : - Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 signé le 14/06/2021 2ème exemple : - Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 signé le 24/03/2021 (celui de 2016 signé par la personne le 21/11/2017) - Projet de Vie Individualisé du 08/09/2021, Objectif : s'installer dans son nouvel appartement et maintenir son autonomie au maximum, car ne souhaite pas aller en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Mail d'échange du 20/04/2022 entre la résidence et le conseil départemental relatif au plan d'aide lié à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : ménage, courses, portage des repas, téléassistance détection des chutes	

Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de renseignements individuelles des personnes accompagnées présentes avec coordonnées des intervenants et renseignements (personnes à prévenir, protection juridique, carte d'assuré) : classeur de Fiches individuelles Liste : Adresse mail partenaires santé	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Documents présentant des informations nécessaires à l'accompagnement de la personne consultés lors de l'évaluation : - Cahier de transmissions équipe : jour-nuit, nuit-jour pour l'ensemble des résidents - Cahier de transmissions du résident dans son dossier (pour chaque résident) - "Fiche de compte-rendu d'intervention auprès d'un résident", rédigé en cas d'appel d'un résident avec le téléphone de téléalarme - Fiches de renseignements individuelles - Projets de vie individualisés des résidents rencontrés	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation documentaire : - aucun élément de preuve en lien avec règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès Observation : des modalités d'accès aux dossiers, cahiers, et leur sécurisation, dans des armoires fermées à clé, dans des bureaux fermés en l'absence des professionnels Fiches de poste des professionnels de la résidence-paragraphe Profil de poste-compétences requises, dont, selon les fiches : - "Disposer de qualités relationnelles : sens du contact, écoute, discrétion" - ou "Être ponctuel, discret et disponible "	

Chapitre 3	L'ESSMS	2,65
Thématique	Bientraitance et éthique	1,36
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	1,36
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	1,75
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	3
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	1
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> *Projet d'Etablissement 2023 - 2028 (Chap. 6 : projet de vie) *Mail participation inter CVS CDCA37 du 12/04/2025 Pas de preuve présentée.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	1,67
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> *Mail du 9/07/2025 sur réunions analyse de la pratique du 2ème semestre 2025.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	1
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie	

Critère 3.2.2	respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	*Projet Etablissement 2023 - 2028 (page 3) *Règlement de fonctionnement du 16/12/2020 (pages 1,2 et 5) *Livret accueil (pas de date et version) *Visite des locaux dont des appartements vide et utilisés *Compte-rendu de CVS du 26/11/2024, du 3/02/2025 (projet rénovation bâtiment entre autre) et du 5/05/2025 (rappel des règles de vie collective et projet rénovation bâtiment entres autres) *Compte-rendu de CVS du 6/05/2025 (remplacement du SAS à l'entrée et information sur avancement projet rénovation bâtiment)	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	*Projet Etablissement 2023 - 2028 (page 8 à 10) et une salle socio esthétique et locaux constatés utilisés lors de la visite *Livret accueil (pas de date et version) *Visite des locaux communs : grand salon, petit salon à chaque étage, salle de sport	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,93
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,93
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	2
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	2
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	1
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	*Projet d'établissement 2023 - 2028 sa stratégie (Chap6. projet de vie) *Compte-rendu de CVS du 5/05/2025 (page 7 : projet personnalisé d'accompagnement) *Fiche de poste de la Chargé de Projet accompagnement individuel du 22/05/2025	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4

Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> *Classeur de participation des résidents aux animations 2025 *Tableau autonomie sur bilan 2024 des animations dans le cadre du CPOM *Classeur des partenaires sociaux et soins	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> *Compte-Rendu de conseil d'administration du 26/06/2025 avec les appels à projet (DUI, téléassistance et espace numérique) *mail information du Conseil Départemental sur demande de formation mutualisé sur le Projet Personnalisé d'accompagnement	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve.	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3,67
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> *mail du 3/09/25 avec accueil de la Coordination autonomie de l'agglomération de Tours *Tryptique de la semaine bleu organisée au sein de la Résidence semaine du 6 au 10/10/2025 *Plannings d'activités mensuels de février à octobre 2025	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,72
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,72
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3,67
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
Critère 3.5.2	<i>Eléments de preuve :</i> *Projet Etablissement 2023 - 2028 *Agenda de la gouvernance avec RDV de travail de novembre 2025 pour renforcer les animations extérieures. *Plannings d'activités mensuels de février à octobre 2025 : vu Ateliers Médiation animal, prévention des chutes, gymnastique douce, sophrologie, mémoire gym *Affichage Planning activités d'octobre 2025 à chaque étage *Tableau autonomie sur bilan 2024 des animations dans le cadre du CPOM	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3,5 3 4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	1 1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,29
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> * situation de Mr P. avec propos délirant et noté en transmission le 30/09/2025 alerte de l'Infirmière psy et consultation prévue.	

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	1,58
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. 2 EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 2 EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 1 EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 2 <i>Eléments de preuve :</i> *Présence de gel hydroalcoolique à disposition dans les locaux *Affichage protocole Lavage des mains dans les toilettes et locaux professionnels *Planning de bionettoyage des locaux communs avec émargement hebdomadaire (vu semaine fin aout 2025)	1,75
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 2 EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 2 <i>Eléments de preuve :</i> *Fiche intervention de Me L. du 12/10/2025 après alerte de la famille et noté situation, et famille prévenue.	2
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 1 <i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	1
Thématique	Politique ressources humaines	2,61
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,22
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 3 EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 2 EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 3 <i>Eléments de preuve :</i> *Projet Etablissement 2023 - 2028 (Accompagnement du personnel dans son rôle et ses missions auprès des résidents et leur famille, formation des professionnels : plan d'actions page 16) *Fiche de poste de la Chargé de Projet accompagnement individuel du 22/05/2025 (version 1)	2,67

	*Fiche de poste Chargé de Projet social collectif du 30/09/2025 (version 1) *Fiche de poste Gardien de nuit du 30/09/2025 (version 1) *DUERP de 2015 *Règlement Intérieur de la ville de la Riche validé le 25/09/2025 en Conseil administration avec information sur la protection du lanceur d'alerte art 67	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2,5 3 2
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	1,67 2 2 1
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	2 2 2 2
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3,5 4 3

Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> *Résultats diagnostic et plan d'actions QVCT 2024 pour la Résidence (clarification des rôles des agents demandée avec réécriture des fiches de poste)	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> *Visite des locaux des professionnels avec constats des achats de mobilier et de matériel informatique adaptés.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> *Compte-Rendu de réunion équipe du 2 octobre 2025 sur point RH, appel à projet, projet rénovation bâtiment Résidence, évaluation qualité , mouvement résidents). *Mail du 9/07/2025 sur réunions analyse de la pratique prévues au 2ème semestre 2025.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	1,32
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1,25
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	1
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	1
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	1

	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve. Pas de preuve présentée.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	1,5
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	1
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> *Résultats résidents 2025 sur questionnaire Evaluation. *Compte-rendu de CVS du 26/11/2024 (évaluation abordée)	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	1
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	1
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	1
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	1
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	1
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1,61

Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	1,33
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve. *Compte-rendu de CVS du 26/11/2024 (Chap,3 vie dans la résidence)	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2,5
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> * Cahier de transmission équipe avec écrit du 8/08/20205 sur intrusion signalée par un résident et action menée : information orale des résidents et affiche de vigilance pour information des résidents.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	1
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve. Pas de preuve présentée.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	1
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	1

(Impératif)	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	1
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence preuve.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,13
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> *Note de la Ville de la Riche du 10 juin 2025 Pas de preuve présentée.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1,5
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	1,94

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	2,5
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> *Visite des locaux : tri des déchets, fontaine à eau *Compte-rendu de CVS du 5/05/2025 : page 4 information sur les travaux de rénovation et investissement prévu.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	1,33
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	1
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	1
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,74
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3 4 2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disent qu'il n'y a aucune entrave à la liberté d'aller et venir. Ils font référence au règlement de fonctionnement, au livret d'accueil qui abordent la question de la liberté d'aller et venir. Les personnes admises à la résidence autonomie doivent être consentantes pour leur admission et leur accompagnement, elles sont libres dans leurs déplacements, à l'intérieur comme à l'extérieur. Chaque résident possède les clés de son appartement ainsi que le badge de la porte d'entrée de la résidence et est libre de recevoir les visites qu'il souhaite. Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont parfois nécessaires compte tenu de la diminution de l'autonomie de certains résidents ou de l'apparition de troubles cognitifs au décours de leur séjour. Les restrictions sont alors mises en place de façon informelle et/ou laissées à l'appréciation de chaque professionnel. Les professionnels évoquent la situation d'une personne pour laquelle ils sont attentifs aux entrées et sorties, les limitent pour éviter que la personne ne se mette en danger. Axes de progrès : Les restrictions à la liberté d'aller et venir ne sont pas encadrées. Les restrictions sont mises en place de façon informelle et/ou laissées à l'appréciation de chaque professionnel	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	3 4 2 3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels font référence aux droits et obligations du fonctionnaire, auxquels ils sont assujettis (neutralité, réserve) et à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. Ils échangent avec les résidents en les appelant par leur nom de famille et en les vouvoyant, même si la personne demande à être appelée autrement. Axes de progrès : Les professionnels ne partagent pas les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de	

	l'intégrité : les échanges sont informels, les pratiques liées à chaque professionnel sont en fonction de son expérience, aucun élément de traçabilité en lien avec des échanges entre professionnels sur ces sujets n'a été présenté. Les professionnels indiquent l'utilisation du prénom à la marge (pour un résident précis, un seul professionnel l'appelle par son prénom et/ou le tutoie, car ils se connaissaient avant l'entrée de la personne dans la résidence dans un contexte amical : deux exemples ont été donnés) : tout en restant respectueuse de la personne, cette pratique n'est pas encadrée ni formalisée.
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 3,33 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 2 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent respecter la vie privée et l'intimité des personnes accompagnées, les échanges avec eux et les observations réalisées le confirment. L'appartement de chaque personne est son lieu de vie privée, dans lequel les professionnels n'entrent que s'ils y sont invités par les résidents, chacun a sa clé. Les visites sont libres. Axes de progrès : Les professionnels ne partagent pas les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et l'intimité : les échanges sont informels, les pratiques liées à chaque professionnel en fonction de son expérience. Aucun élément de traçabilité en lien avec des échanges entre professionnels à sur ces sujets n'a été présenté
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 3,33 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 2 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels font référence aux droits et obligations du fonctionnaire, auxquels ils sont assujettis (neutralité). Ils respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des résidents. Axe de progrès : Les professionnels ne partagent pas les pratiques qui favorisent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des personnes accompagnées : aucun élément de traçabilité en lien avec des échanges entre professionnels à sur ces sujets n'a été présenté.
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 <i>Commentaire :</i> Un recueil spécifique d'autorisation d'exploitation du droit à l'image a été formalisé pour la réalisation du trombinoscope des résidents, affiché dans le bureau des professionnels. Pour chaque animation ou activité au cours de laquelle des photos sont prises, les professionnels

	disent demander oralement l'accord des personnes présentes.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	1,5
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	1
Critère 2.2.6	<i>Commentaire :</i> La gouvernance cite sa volonté et son engagement à favoriser l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées cependant tous les outils ne sont pas mis à disposition en ce sens. Axes de progrès : Le Règlement de Fonctionnement est, dans un endroit peu visible (au rez-de-chaussée, sur tableau d'affichage, sur un mur peu accessible aux résidents, près des bureaux). Ne sont pas affichés (affichages obligatoires) : - Le Projet d'Établissement - Les membres du Conseil de Vie Sociale, le dernier compte-rendu du conseil de vie sociale et son règlement intérieur - La liste des personnes qualifiées L'information concernant les droits est incomplète : - Le règlement de fonctionnement ne comporte pas l'ensemble des articles (cf. Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles) - Le contrat de Location, contractualise le lien avec le bailleur, il ne précise pas les informations prévues (cf. décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie »), un contrat de séjour est obligatoire pour tout contrat conclu après le 1er juillet 2016. - Le Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie sans date/référence de rédaction et de validation - Le Formulaire d'"Autorisation d'exploitation de mon droit à l'image" ne prévoit pas d'actualisation régulière est très général ne permettant pas des choix différenciés pas support ou circonstances des prises - L'information relative à la désignation de la personne de confiance et le formulaire de désignation de la personne de confiance ne sont pas prévus - Les boîtes aux lettres individuelles comportent les nom et numéro d'appartement de chaque résident (l'accord n'est pas recueilli) - Le recueil du consentement à l'entrée dans leur logement en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence n'est pas prévu	

Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	1
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	1
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	1
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	1
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance présente les différents supports d'échanges écrits entre professionnels et les dossiers de résidents, dont le rangement et le stockage permettant le respect de l'accès aux professionnels uniquement. Axes de progrès : La définition de l'organisation et des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée n'a pas été retrouvée dans les documents institutionnels : - Projet d'Établissement de la Résidence Autonomie Marcel du Lorier 2023-2028 - Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie - Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 Les fiches de poste des professionnels sont peu précises sur les règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Les professionnels ne sont pas formés/sensibilisés au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. La messagerie n'est pas sécurisée, les règles de rédaction des messages ne sont pas discutés ni formalisés	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	1
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	1
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	1
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	1
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence et n'a pas démontré de travail avec les professionnels sur les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	1
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	1
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	1
	<i>Commentaire :</i>	

	Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de gestion des situations de maltraitance / violence et n'a pas présenté d'exemple de situation gérée.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1,61
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de recueil et gestion des plaintes et des réclamations. Les remontées des résidents et familles et la gestion des situations se font à l'oral .	1 1 1
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de gestion des plaintes et des réclamations et les modalités de communication associées sur les situations rencontrées. Il n'y a pas de communication à ce sujet lors des CVS et pas de preuve de retour au réclamant. Les membres du CVS disent que les mécontentements sont abordés et discutés en CVS comme les pigeons qui salissent les balcons et des solutions proposées. Ils disent qu'il n'y a pas de bilan fait sur les plaintes et réclamations lors d'un CVS en cours d'année.	1,33 1 1 2
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent qu'il y a des mécontentements exprimés mais pas de traçabilité systématique réalisée sur le recueil et la prise en compte. Si il y a une traçabilité elle est faite dans le cahier de transmission équipe ou dans le cahier des demandes de travaux. La traçabilité sur l'analyse en équipe n'est pas présenté dans le cas de l'exemple cité et il n'y a pas de process défini concernant la gestion des plaintes et réclamations.	2,5 2 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès :	1 1 1

	La gouvernance n'a pas défini de process de recueil et gestion des évènements indésirables.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de recueil et gestion des évènements indésirables et les modalités de communication associées sur les situations rencontrées. Les membres du CVS disent qu'ils n'ont pas d'informations concernant un bilan sur les Evènements Indésirables en CVS.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	1
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	1
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	1
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	1
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent qu'ils n'ont pas de conduite à tenir définie pour le recueil et la gestion des Evènements indésirables. Ils ne savent pas ce qu'est un Evènement Indésirable.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,13
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance a cité une note de la Ville de La Riche concernant le plan canicule 2025. La gouvernance dit que les exercices incendie ont été remis en place en 2024 avec des travaux réalisés pour la mise en conformité. Axe de progrès : La gouvernance n'a pas d'autres documents identifiant les situations de crise et la conduite à tenir. Elle dit que le Plan de gestion de crise va être réalisé au niveau de la Ville d'ici fin 2025 avec déclinaison au niveau de la Résidence. Les membres du CVS disent qu'ils ne se souviennent pas que le plan de gestion de crise et de continuité d'activité a été abordé en CVS. Ils savent juste qu'un exercice d'évacuation incendie a été réalisé en 2024.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Commentaire :</i>	

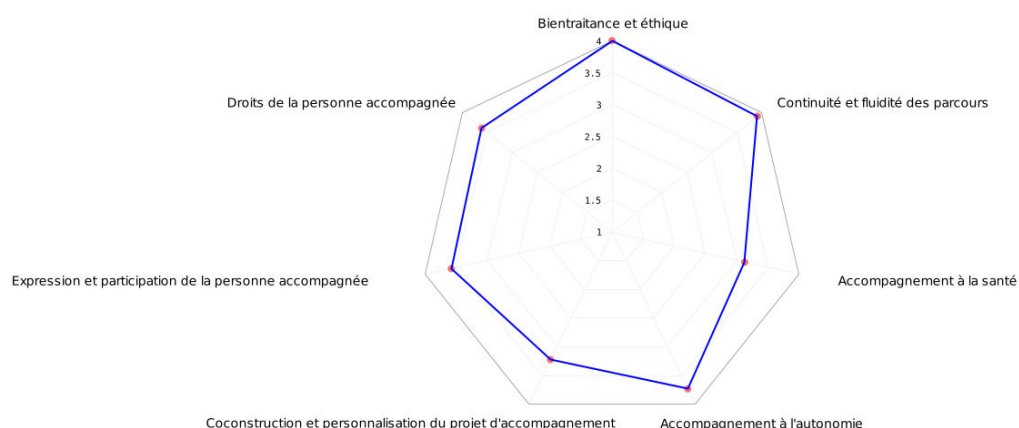
Axe de progrès :

La gouvernance n'a pas de Plan de gestion de crise défini actuellement.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée dit qu'elle n'a rien à redire, elle se sent en sécurité ici, dit que cela lui convient. Elle dit que le personnel est de qualité et à son écoute. AT 3 : La personne accompagnée est tout à fait satisfaite de la résidence, elle s'y sent très bien, elle dit que les professionnels, qu'elle connaît bien, sont très gentils, à son écoute, l'ensemble de l'équipe "est bien". AT5 : La personne accompagnée dit que les professionnels lui demande régulièrement si cela va et qu'ils sont à l'écoute. Les professionnels viennent parfois chez lui pour présenter son appartement à de nouveau résident avec son accord. Les professionnels le vouvoie. AT 4 : La personne accompagnée vit depuis huit ans dans la résidence. Elle dit que les professionnels ne sont pas assez nombreux, mais que la situation s'est améliorée, le personnel actuel fait ce qu'il peut, elle en est plus satisfaite, se sent écoutée, même s'ils ne peuvent accéder à toutes ses demandes. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle voit les professionnels tous les jours et qu'elle discute	

	avec eux, ils prennent des nouvelles d'elle et s'ils ne l'ont pas vu dans la journée il l'appelle pour savoir si tout va bien. Les professionnels sont gentils, à l'écoute, ils ne viennent pas dans son logement ou exceptionnellement, ils sont respectueux de sa vie privée. Pas d'intrusion dans sa vie personne citée par la personne. Les professionnels la vouvoie et l'appelle Madame et son Nom de famille.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,61
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,82
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne connaît les professionnels et l'ensemble des intervenants de son accompagnement, elle en connaît les rôles et les sollicite en fonction de ses besoins. AT 3 : La personne dit qu'elle est présente depuis plusieurs années, habitant la ville auparavant, elle connaissait déjà la résidence. Autant son entourage qu'elle-même connaissent bien les professionnels et leur rôle auprès des résidents, tant les professionnels de jour que les professionnels de nuit ou de week-end. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle connaît les professionnels et leur rôle et que quand il y a un nouveau professionnel, celui-ci est présenté aux résidents. AT 4 : La personne indique qu'elle connaît bien tous les professionnels qui interviennent, certains sont présents depuis son admission ou depuis plusieurs années. Elle explique les changements et les réorganisations qui ont eu lieu avec une modification des rôles de certains d'entre eux. Elle bénéficie d'une protection juridique, des professionnels extérieurs interviennent à son domicile (aide-ménagère, infirmière). Son entourage n'est pas présent dans son accompagnement. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle connaît les professionnels de l'accueil, du ménage, le gardien et le Directeur et connaît leur rôle. Il y a un tableau au Rez-de-Chaussée avec les photos des professionnels. Si un nouveau professionnel arrive, elle est informée.	4

Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 3,93 <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne indique que tous les papiers pour son entrée ont été faits et elle les connaît : elle cite le règlement, le contrat et l'état des lieux, le livet d'accueil. Elle dit qu'elle peut s'adresser aux professionnels si elle a besoin d'information ou d'explication. Elle assiste au Conseil de Vie Sociale. AT 3 : La personne accompagnée se souvient d'avoir signé le contrat de location pour son appartement, elle cite l'assurance annuelle pour le logement. Elle ne se souvient pas d'avoir eu ou signé d'autres documents. . Elle dit que lorsque des photos sont prises dans la résidence, elle est d'accord pour être prise en photo. Habitant ici depuis plusieurs années, qu'elle se sent tout à fait libre, le fonctionnement de la résidence lui convient, lorsqu'elle a des questions, elle s'adresse aux professionnels qui lui apportent les informations ou réponses dont elle a besoin. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle est arrivée il y a plusieurs années et qu'on avait du lui donner des informations sur ses droits et devoirs. Elles sait que si elle a des questions, elle demande aux professionnels et ils répondent. La personne dit qu'elle est informé via les affichages pour les activités d'animation. Elle laisse ses clés quand elle s'absente car elle préfère mais n'a pas signé d'autorisation à pénétrer dans son appartement. Concernant l'utilisation de sa photo, elle dit avoir dit oui pour que sa photo soit dans le trombinoscope mais pas pour autres choses. La personne accompagnée dit qu'elle est arrivée il y a plusieurs années et ne sait plus si on lui a remis des documents sur ses droits et devoirs. AT 4 : La personne dit connaître parfaitement ses droits : elle a eu les explications et documents à son entrée et leurs mises à jour, elle connaît particulièrement bien le règlement de fonctionnement dont elle évoque le contenu avec précision. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle est arrivée en 2024 et a eu des documents d'information et a montré son dossier avec le Livret d'accueil et la Charte de Droits et libertés de la personne accueillie présents. Elle dit qu'on lui a demandé de faire remplir à son médecin un document pour savoir si elle pouvait entrer dans la Résidence. Elle n'a pas posé de questions car les informations données lui suffisait et elle sait qu'elle peut le faire à tout moment.
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Pour l'accompagnement au quotidien, la personne s'adresse aux professionnels de la résidence et aux intervenants qui s'occupent d'elle. Le curateur vient régulièrement : la semaine dernière et reviendra en décembre. AT 3 : La personne est très autonome, elle dit qu'elle aime son indépendance : elle reçoit sa famille et ses amis comme elle le souhaite, elle prévient quand elle reçoit un membre de sa famille pour plusieurs jours, elle conduit sa voiture, elle a changé de médecin (elle l'a choisi). Elle dit être très proche de sa famille, qui l'aide dans ses démarches, elle sollicite peu les professionnels. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle demande à ses enfants pour les RDV avec des professionnels de santé, que des résidents lui font des courses à sa demande. Elle dit qu'un

	transport est organisé par la résidence quand il veut aller voter ou sinon elle s'arrange avec d'autres résidents pour du covoiturage. AT 4 : La personne dit qu'elle s'adresse aux professionnels de la résidence ou à l'organisme de protection qui l'accompagne lorsqu'elle en a besoin, elle a notamment fait appel à eux pour des situations de cohabitation conflictuelle avec certains résidents. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle a posé des questions aux professionnels de sa future retraite et qu'ils l'ont orienté vers un service de la Mairie. Elle dit être autonome dans ses démarches et que ses enfants l'aident également comme faire livrer ses courses.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne dit être déjà allée au Conseil de Vie Sociale, ce qui lui a permis de s'associer aux réflexions sur les règles de vie collective. AT 3 : La personne dit qu'elle participe systématiquement au Conseil de Vie Sociale : un affichage indique la tenue de la réunion, ensuite, elle dit avoir le compte-rendu dans sa boîte aux lettres. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle participe à la commission restauration et ne souhaite pas participer au Conseil de la Vie Sociale. Si elle a des questions sur les règles de vie elle s'adresse aux professionnels et pour le compte-rendu de CVS elle le reçoit dans sa boîte aux lettres. Les membres du CVS disent être associés aux échanges sur les règles de vie lors des réunions de CVS et disent qu'elles sont abordées régulièrement. Les résidents sont invités à participer aux réunions de CVS et peuvent s'exprimer sur les règles de vie et de fonctionnement de la Résidence. Ils citent qu'il ont été informés par exemple en janvier 2025 du changement de Direction. AT 4 : La personne dit participer à toutes les réunions du conseil de vie sociale. AT2 : la personne accompagnée dit qu'il y a des réunions avec les résidents comme la commission repas ou elle est présente (elle a montré le compte-rendu), le Conseil de la Vie Sociale elle est présente également et trouve cela intéressant car on parle de la vie dans la résidence et des projets et elle peut poser des questions. En cas de modifications de documents en lien avec le fonctionnement de la résidence, ils sont présentés en CVS, c'est très transparent.	4
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que la personne accompagnée est présente à chaque Conseil de Vie Sociale depuis qu'elle vit dans la résidence : en février et octobre (datant de la semaine précédent l'évaluation, dont le compte-rendu n'est pas finalisé). Elle est intervenue notamment au sujet d'un atelier, des sorties à l'extérieur Les professionnels disent s'être déjà appuyés sur la Charte des Droits et Libertés de la Personne	4

Critère 1.3.2	Accueillie pour réguler des échanges irrespectueux de certains résidents à l'égard de la personne accompagnée et lui indiquer qu'elle avait le droit de ne pas accepter certains propos. AT 3 : Les professionnels indiquent que la personne participe aux Conseils de vie Sociale. Il y a notamment été évoqué les questions de stationnement sur le parking de la résidence : une place disponible pour chacun, sans place attitrée. AT5 : Les professionnels disent que la personne participe aux réunions de CVS où sont abordées les règles de vie et de fonctionnement de la résidence et aux réunions d'informations autres. Ils disent que la planning d'animation est affiché et que la personne reçoit le compte-rendu de CVS dans sa boîte aux lettres. AT 4 : Les professionnels disent que la personne accompagnée intervient dans le cadre du conseil de vie sociale, auquel elle participe : elle a posé des questions sur le parking, l'abonnement à un journal, les activités, les sorties extérieures, les travaux de rénovation. AT2 : Les professionnels disent que le Conseil de la vie sociale 3/an permet aux résidents de s'exprimer sur les règles de vie et que la personne AT2 participe au CVS. Lors du dernier CVS du lundi 13/10/2025 ou la personne était présente le sujet principal était la rénovation de l'établissement prévu et les projets. Les professionnels disent qu'ils respectent la vie privée des résidents, ils ne vont pas chez eux et qu'ils ont un badge pour entrer et sortir comme ils veulent.
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne dit qu'elle avait besoin d'un lieu de vie dans lequel elle se sentait en sécurité, ce qui est le cas ici. AT 3 : La personne, habitant la ville, connaissait la résidence avant d'y habiter. Elle a choisi son appartement, dont elle apprécie la vue et elle souhaite continuer à y vivre, elle s'y sent bien. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle a le même appartement depuis son arrivée et elle l'a aménagé à sa façon et qu'elle le fait même visiter à de futur résident. AT 4 : La personne dit avoir changé plusieurs fois d'appartement depuis son entrée : elle souhaitait habiter de l'autre côté du bâtiment, sa demande a été honorée. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle a visité 2 appartements avant son entrée et en a choisi un et s'y trouve bien.

Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Son appartement lui convient. La personne dit y avoir installé ses effets personnels et des meubles de son ancien appartement (buffet, fauteuil, table...). Elle a fait une demande auprès de son curateur pour améliorer le confort de sa salle de bains, par l'achat d'un siège de douche, car elle la trouve peu pratique. Elle possède les clés de son appartement. AT 3 : La personne a aménagé son appartement avec des meubles et objets de sa maison, elle profite de son balcon. Elle s'y sent vraiment chez elle, libre de faire ce qu'elle veut et de recevoir, comme en appartement privé. Elle a les clés de son appartement. Elle fait ses repas, son ménage, ses courses, comme elle le souhaite. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle a ses clés d'appartement et que les professionnels ont des doubles. Son espace de vie privé est respecté. LA personne a aménagé son appartement à sa façon AT 4 : L'appartement dans lequel elle est aujourd'hui convient à la personne, elle l'a aménagé avec ses effets personnels, elle en a les clés. AT2 : la personne accompagnée dit que son appartement lui plait et est adapté à ses besoins et au respect de sa vie privée, elle a aménagé à son gout (la personne a fait visiter son appartement).
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,58
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 3,47
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,2 <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne connaît le Conseil de Vie Sociale, elle dit y avoir participé déjà une fois et s'y est exprimé pour dire sa satisfaction. AT 3 : La personne dit qu'elle participe systématiquement au Conseil de Vie Sociale. Elle-même apprécie d'y participer, mais ne souhaite pas se présenter aux élections de représentants au Conseil de Vie Sociale. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle ne souhaite pas participer au Conseil de la Vie Sociale et qu'elle ne connaît pas les représentants élus car cela ne l'intéresse pas. La personne reçoit les comptes-rendus de CVS dans sa boîte aux lettres. Les professionnels lui demandent régulièrement comment ça va, elle ne se souvient pas avoir rempli d'enquête de satisfaction. Les membres du CVS disent qu'ils reçoivent l'ordre du jour de la réunion de CVS 2 à 3 semaines avant la réunion, qu'il est affiché dans les locaux et que les résidents le reçoivent individuellement dans leur boîte aux lettres. Les résidents sont invités à participer aux réunions de CVS et peuvent s'exprimer sur les sujets qu'ils souhaitent. Axe de progrès : *Pas d'affichage constaté concernant les membres élus du CVS et comment les contacter. AT 4 :

	La personne participe à tous les CVS (Conseil de Vie Sociale). Actuellement, les résidents sont invités à y être présents s'ils le souhaitent, car il n'y a pas d'élus de résidents (par manque de candidature). AT2 : la personne accompagnée dit quelle est présente lors du Conseil de la Vie Sociale elle est présente également et trouve cela intéressant car on parle de la vie dans la résidence et des projets et elle peut poser des questions. La personne dit qu'il n'y a pas de représentants résidents seulement un représentant famille actuellement et elle sait qui sait mais ne sait pas si cela est affiché.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Lors du Conseil de Vie Sociale de la semaine précédente, la personne dit ne pas avoir posé de question, elle a exprimé sa satisfaction. Le compte-rendu n'est pas encore disponible. Elle sait qu'elle le recevra. AT 3 : La personne dit qu'elle n'a pas exprimé de demande particulière au conseil de vie sociale, elle s'y informe et peut y donner son avis. Elle reçoit le compte-rendu dans sa boîte aux lettres. AT5 : La personne accompagnée reçoit les comptes-rendus de CVS dans sa boîtes aux lettres. Les membres du CVS disent qu'ils reçoivent le Compte-rendu de CVS et que les résidents le reçoivent également individuellement dans leur boîte aux lettres. AT 4 : La personne dit s'exprimer lors du conseil de vie sociale, particulièrement sur les règles de vie collective, et qu'elle reçoit les comptes-rendus dans sa boîte aux lettres. AT2 : la personne accompagnée dit que le compte-rendu de CVS est mis dans sa boîte aux lettres et même chose pour le compte-rendu de commission repas (elle a montré un compte-rendu) .	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,2 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent la présence de la personne accompagnée au Conseil de Vie Sociale (un en février 2025 dont elle a reçu un compte-rendu dans sa boîte aux lettres, confirmé par la personne). Axe de progrès : Le compte-rendu du dernier Conseil de Vie Sociale (rédigé) n'est pas affiché Le lieu d'affichage du compte-rendu de Conseil de Vie Sociale n'est pas connu par l'ensemble des professionnels Le panneau d'affichage pour le Conseil de Vie Sociale est peu visible AT 3 : Les professionnels indiquent la présence régulière de la personne accompagnée au Conseil de Vie Sociale, dont elle reçoit les comptes-rendus dans sa boîte aux lettres. (confirmé par la personne) : les comptes-rendus sont rédigés. Axe de progrès : Le compte-rendu du dernier Conseil de Vie Sociale (rédigé) n'est pas affiché Le lieu d'affichage du compte-rendu de Conseil de Vie Sociale n'est pas connu par l'ensemble des	

	professionnels Le panneau d'affichage pour le Conseil de Vie Sociale est peu visible AT5 : Les professionnels disent que la personne reçoit le compte-rendu de CVS dans sa boîte aux lettres. Axe de progrès : Le panneau d'affichage pour le Conseil de Vie Sociale est peu visible AT 4 : Les professionnels indiquent que la personne pose des questions et reçoit les comptes-rendus du conseil de vie sociale dans sa boîte aux lettres (confirmé par la personne) : les comptes-rendus sont rédigés. Axe de progrès : Le compte-rendu du dernier Conseil de Vie Sociale (rédigé) n'est pas affiché Le lieu d'affichage du compte-rendu de Conseil de Vie Sociale n'est pas connu par l'ensemble des professionnels Le panneau d'affichage pour le Conseil de Vie Sociale est peu visible AT2 : Les professionnels disent que le compte-rendu de CVS est remis dans chaque boîte aux lettres des résidents et qu'il y en a un à l'accueil. Axe de progrès : Le panneau d'affichage pour le Conseil de Vie Sociale est peu visible des résidents.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,66
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne dit qu'elle échange souvent avec les professionnels, elle exprime ce qu'elle aime faire et participe à certaines activités qu'elle apprécie, en individuel ou en groupe : elle cite le scrabble, l'animation avec les animaux, le dessin, la gymnastique, une sortie "guinguette". AT 3 : La personne dit échanger au quotidien avec les professionnels, elle se sent écoutée. Elle échange également avec d'autres résidents avec qui elle a sympathisé, en particulier avec trois autres personnes avec lesquelles elle joue aux cartes régulièrement. Elle participe une fois par an à la dictée intergénérationnelle avec les collégiens dans le cadre de la Semaine Bleue à la mairie : cette année, elle y a retrouvé des collégiens de l'an dernier avec lesquels elle a eu des échanges qu'elle a appréciés. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle participait aux sorties et à des jeux de société quand elle était avec sa compagne mais aujourd'hui moins, les échanges avec les résidents sont plus rares. Les professionnels sont à l'écoute et elle peut échanger avec eux. La personne n'a pas souhaité répondre à la question sur le partage d'expérience. AT 4 : La personne dit qu'elle ne trouve pas les activités et animations proposées à son goût, elle dit qu'ici elle s'ennuie. Ses activités sont orientées à l'extérieur de la résidence. AT2 : la personne accompagnée dit que les professionnels sont à l'écoute et échangent régulièrement avec elle. Elle cite avoir fait une sortie organisée avec des maternels. Le partage d'expérience ou de choses qu'elle aime se fait naturellement quand elle descend dans les lieux communs.	3,57
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4

Critère 1.6.2	<i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que la personne accompagnée s'exprime avec plus ou moins de facilité selon les jours. Ils sont à son écoute, lui parlent avec douceur et respect. La personne échange plus ou moins selon les jours avec ses voisins de table. AT 3 : Les professionnels disent échanger facilement avec la personne qui a un bon niveau de compréhension et communique volontiers. AT5 : Les professionnels disent qu'il y a des échanges avec la personne mais moins quand il vivait avec sa compagne, cela a repris depuis un mois car il vit seul. LA personne s'exprime et comprend ce qu'on lui dit. Il n'y a pas de recueil de données écrit dans son dossier. Un cahier de liaison pour la personne existe depuis un mois ou il est noté un RDV en septembre pour la personne et dans le cahier de transmission équipe est noté un RDV en aout entre les proches et l'équipe des professionnels pour mise en place d'une aide à domicile. AT 4 : Les professionnels disent échanger avec la personne sans besoin d'outil particulier, elle s'exprime sans difficulté. Néanmoins, ils indiquent que parfois sa façon de s'exprimer est ressentie par certains résidents comme étant un peu trop directe et abrupte. Ils disent réguler avec elle sur son comportement, elle a déjà eu des courriers de la résidence à ce sujet. Elle est sujette à exprimer régulièrement son mécontentement (aide ménagère, propos d'autres résidents). AT2 : Les professionnels disent que la personne parle facilement avec eux, qu'elle cherche du relationnel. Elle est autonome.
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 3,4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont rédigé le premier projet de vie individualisé de la personne accompagnée après une période de quelques mois et de leurs échanges et observations : ils sont attentifs à soutenir la personne, à lui laisser le temps de trouver ses repères, de s'exprimer et de participer selon ses souhaits : elle prend tous ses déjeuners au restaurant de la résidence à la même table chaque jour, participe à des activités auxquelles elle s'inscrit, mais la laissent participer même si elle ne s'est pas inscrite. Axes de progrès : L'analyse de l'expression de la personne n'est pas réalisée en équipe Le Projet de Vie Individualisé n'est pas daté AT 3 : Les professionnels ont formalisé un projet de vie individualisé en 2021, relevant que la personne est très autonome et vit de façon indépendante. Ils veillent à prévenir un isolement social par l'attention portée au maintien de ses liens sociaux et familiaux. Axe de progrès : Les professionnels n'analysent pas régulièrement le recueil de l'expression de la personne accompagnée : pas de Projet de Vie Individualisé depuis 2021. AT5 : Les professionnels disent que depuis un mois elle est un peu perdu du fait du décès de sa compagne et on mis en place des adaptations comme l'aide à domicile, un numéro sur ces clés d'appartement pour l'aider à retrouver son appartement. Des actions sont également en cours et gérées par ses enfants. AT 4 : Les professionnels indiquent que la personne a changé plusieurs fois d'appartement, jusqu'à

	l'actuel, qu'elle a choisi. Ils l'ont accompagnée pour qu'elle le personnalise et puisse y rester le plus longtemps possible dans le respect de ses souhaits. Axe de progrès : L'analyse de l'expression de la personne accompagnée n'est pas régulière (un Projet de Vie Individualisé formalisé en 2021, la personne est présente depuis 2017 dans la résidence). AT2 : Les professionnels disent que la personne est venue chercher du lien social et que cela est noté dans son dossier : habitudes de vie, activités, centre d'intérêt, rythme de vie et projet par rapport à la résidence avec atelier souhaité par la personne : atelier socio esthétique et repas en salle de restaurant 1/semaine. La personne est autonome.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,48
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée a accepté de venir vivre dans cette résidence. Elle dit être complètement en accord avec ce qui lui est proposé. Ensuite, elle choisit de participer, ou non. AT 3 : La personne accompagnée dit avoir choisi elle-même de venir vivre dans cette résidence. Elle a consulté et signé les documents pour son admission, qui lui ont été expliqués, elle n'a pas exprimé de refus. Elle dit être complètement en accord avec ce qui lui est proposé. AT5 : La personne accompagnée dit que les professionnels lui demandent son consentement comme pour l'utilisation de sa photo, elle dit avoir dit oui pour que sa photo soit dans le trombinoscope mais pas pour autres choses. Elle est arrivée il y a plusieurs années et ne se souvient pas si elle a signé des documents lors de son entrée. AT 4 : La personne dit que venir habiter dans la résidence lui a permis de faire face à une situation difficile. Elle a toutes les informations et explications la concernant et se détermine librement. AT2 : La personne accompagnée a choisi de venir dans la résidence. Elle dit que les professionnels proposent et elle accepte si elle a envie : activités et travaux prévus dans son logement par exemple.	3,9
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que la personne a volontiers accepté les conditions de vie dans la résidence. Concernant les activités, notamment en groupe ou pour les sorties, les professionnels complètent des fiches d'inscription, et partagent cette information (fiches en commun). AT 3 : Les professionnels indiquent que la personne a choisi librement de venir vivre dans cette résidence autonomie, qu'elle connaissait déjà. Elle a signé les documents d'admission prenant en compte ses consentements et/ou refus AT5 : Les professionnels disent que la personne a signé les documents à l'entrée dans la Résidence. Axe de progrès : La traçabilité sur le refus de la personne et les alternatives proposées n'ont pas été présentées. L'autorisation du Droit à l'image concernant la photo sur le trombinoscope n'a pas été présentée.	3,7

	AT 4 : Les professionnels indiquent que la personne a accepté de venir ici, depuis elle n'a pas remis en question sa décision, elle veut rester le plus longtemps possible. AT2 : Les professionnels disent que la signature du formulaire de demande de logement fait office de consentement pour son entrée en Résidence. Elle a signé également d'autres documents qui sont dans son dossier : Règlement de fonctionnement, Contrat de location, état des lieux, autorisation Droit à image pour trombinoscope.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,34
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne dit qu'elle connaissait des personnes qui vivent à la résidence, ce qui l'a aidé. Elle n'est là que depuis quelques mois, mais a tissé des liens avec d'autres résidents, qu'elle côtoie au restaurant de la résidence ou au cours des activités. Elle reçoit la visite de son entourage. AT 3 : La personne dit qu'il y a une bonne entente dans sa famille : elle voit régulièrement ses enfants, petits enfants, soit chez eux, soit lorsqu'elle les reçoit dans son appartement. Elle a tissé des liens avec d'autres personnes qu'elle côtoie aux activités, en particulier trois autres personnes avec lesquelles elle joue régulièrement aux cartes. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle voit ses enfants et qu'elle vivait avec une compagne il y a encore quelques semaines. La personne dit qu'elle participait à des sorties et jeux de société quand elle était avec sa compagne. AT 4 : La personne aime bien son appartement, y passe du temps, notamment sur son ordinateur, téléphone à une personne de sa famille. Elle n'a plus de contact avec le reste de sa famille, elle a quelques relations amicales qu'elle conserve. Elle ne participe pas aux animations de la résidence (elles ne l'intéressent pas). Elle dit descendre le soir au rez-de-chaussée pour lire le journal. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle voit ses enfants et peut les faire venir quand elle veut et qu'ils peuvent déjeuner au restaurant de la Résidence avec elle. Elle dit bien s'entendre avec les résidents et qu'elle participe à des animations (atelier socio esthétique, événements festifs). Le planning des animations est affiché à chaque étage.	3,8
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne participe à certaines activités (le scrabble, l'animation avec les animaux, le dessin, la gymnastique, une sortie "guinguette"). Le programme est affiché, elle échange avec les professionnels et choisit au fur et à mesure ce à quoi elle veut participer. AT 3 : La personne indique qu'elle participe aux jeux de société, qu'elle va tous les vendredis à la prévention des chutes, au cinéma une fois par mois, elle fait du vélo dans la salle de sport de son étage. Elle s'y rend de façon complètement autonome. Elle regarde le programme mensuel affiché. Elle apprécie aussi les temps dans son appartement, elle tient beaucoup à son indépendance, elle	4

fait entre autre, des mots mélangés dans son appartement.

AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle a participé a un concours de belotte et que les animations sont affichées. La personne dit qu'elle prend ses repas 3 fois par semaine au restaurant de la résidence.

AT 4 :

La personne dit que le programme est affiché, mais qu'elle ne souhaite pas s'investir beaucoup dans les activités de la résidence, à quelques exceptions . Elle participe à des activités et des évènements indépendants de la résidence (théâtre en particulier).

Elle est libre de choisir.

AT2 : la personne accompagnée dit que les professionnels demandent l'avis aux résidents pour les activités / animations et qu'elle est libre de participer ou non. Ils parlent des activités également lors du CVS. Le planning des animations est affiché à chaque étage.

Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.

3,6

Commentaire :

AT 1 :

Les professionnels informent la personne accompagnée des activités et sorties proposées, par voie d'affichage, mais aussi par des échanges directs avec elle. Ils l'inscrivent selon ses souhaits, respectent ses choix (parfois, elle ne vient pas alors qu'elle est inscrite, ou inversement).

AT 3 :

Les professionnels affichent le programme d'animation mensuelle au rez-de-chaussée et à l'étage auquel vit la personne accompagnée, ce qui lui permet d'être informée, elle peut ainsi choisir les activités et animations auxquelles elle veut participer ou s'inscrire : prévention des chutes, socio-esthétique, cinéma, jeux.

Les professionnels indiquent que la personne se rend selon ses souhaits à des activités à l'extérieur de la résidence, en particulier le cinéma.

Les professionnels relèvent la participation de la personne de façon globale dans le tableau récapitulatif des participations financées dans le cadre du forfait autonomie.

Axes de progrès :

La traçabilité du recueil des attentes de la personne n'a pas été démontrée

La traçabilité de la participation de la personne à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs est partielle

AT5 : Les professionnels disent que la personne est informée avec l'affichage au Rez-de-chaussée. La personne a participé pendant la semaine bleu une activité Belote réalisée , à un spectacle "le plaisir du bien vieillir" , à la Choral (Smile of gospel) le 21/06/2025 et à la préparation entre le 19/09/2025 et 24/09/2025 pour des photos grimaces.

Axe de progrès :

Les professionnels n'ont pas écrit sur un recueil de données concernant les préférences et centre d'intérêt de la personne.

AT 4 :

Les professionnels précisent que la personne participe à peu d'activités proposées par la résidence, mais qu'elle s'implique dans ce qui est proposé et discuté au conseil de vie sociale auquel elle est présente.

L'affichage mensuel des activités est réalisé au rez-de-chaussée et à l'étage de la personne, elle peut le consulter et choisit librement sa participation.

Elle s'inscrit à des activités de son choix à l'extérieur, elle apprécie en particulier le théâtre.

AT2 : Les professionnels affichent à chaque étage le planning des activités du mois avec en rouge celles qui sortent du commun comme la médiation animale. Ils disent qu'il est noté dans le dossier de la personne les activités qu'elle aime et que la personne participe à l'atelier socio esthétique, à

Critère 1.8.3

	de la Chorale et a fait une sortie musée intergénérationnelle avec le relais petite enfance.	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels citent que la résidence travaille avec des partenaires pour la médiation animale, par exemple. Des sorties et des spectacles sont organisés, la personne les apprécie et y participe. AT 3 : Le programme d'animation s'appuie sur des ressources externes (pour les ateliers prévention des chutes, socio-esthétique) qui interviennent de façon programmée sur l'année. Par ailleurs, les professionnels indiquent que la personne se rend seule dans la salle de sport située à son étage pour y faire du vélo d'appartement, matériel de la résidence mis librement à disposition des résidents. AT5 : Les professionnels connaissent les ressources externes mobilisées pour les animations et celles-ci sont affichées au Rez-de-chaussée et à chaque étage de la résidence. AT 4 : Les professionnels disent être conscients que l'offre qu'ils proposent n'est pas tout à fait en lien avec les centres d'intérêt de la personne, mais elle trouve des activités qu'elle apprécie à proximité de la résidence grâce au maillage socio-culturel de proximité. AT2 : Les professionnels connaissent les ressources externes mobilisées pour les animations : Socio esthétique , sport adapté, sophrologie, relais petit enfance, Association les amusettes, volontaires service civique seniors . La personne participe à l'atelier socio esthétique et animation relais petite enfance.	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,95
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne dit qu'elle participe à ce qu'elle souhaite, elle reçoit les informations et fait ses choix librement tant pour les activités que pour le conseil de vie sociale. AT 3 : La personne dit ne pas avoir besoin d'accompagnement particulier pour exercer sa citoyenneté : elle est libre de choisir ce qu'elle fait dans la journée, elle s'informe et participe aux instances collectives. Elle s'occupe de ses démarches seule ou avec ses enfants, si besoin, elle sait qu'elle peut s'adresser aux professionnels de la résidence. AT5 : La personne accompagnée ne participe pas au Conseil de la Vie Sociale mais elle reçoit les comptes-rendus de CVS dans sa boîte aux lettres. La personne dit ne pas avoir besoin d'accompagnement particulier pour exercer sa citoyenneté : elle est libre de choisir ce qu'elle fait dans la journée, La personne accompagnée dit qu'elle prend ses repas 3 fois par semaine au restaurant de la résidence. AT 4 : La personne s'investit au niveau du conseil de vie sociale en y participant et en y intervenant. En ce qui concerne les activités, elle est informée et libre d'y participer ou non, selon ses choix.	4

	Elle est soutenue par un organisme de protection. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle a un ordinateur et que les professionnels peuvent l'aider si elle a besoin et cite en exemple pour faire des photocopies. Il y a eu une réunion il y a pas longtemps sur les transports mais elle cela la concerne moins car si elle a besoin elle demande à ses enfants. Elle va chez son coiffeur à pied.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 3,9 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels précisent que la personne accompagnée exerce sa citoyenneté en participant au Conseil de Vie Sociale, elle vient au rez-de-chaussée pour lire le journal auquel la résidence est abonnée. Les professionnels facilitent l'exercice de sa citoyenneté au travers de l'exercice de ses droits, de ses choix de participation. Plusieurs réunions ont été proposées en lien avec la mutuelle communale. Une mesure de protection était déjà en place avant l'entrée de la personne ce qui lui permet d'être soutenue dans l'exercice de sa citoyenneté, les professionnels sont en lien avec l'organisme. AT 3 : Les professionnels indiquent que des affichages sont à la disposition de la personne : la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, les horaires de la mairie, les horaires de permanence d'accueil par le responsable de la résidence. Ils disent que la personne reçoit son journal chaque jour. Pour ses différentes démarches, la résidence n'intervient pas, la personne est aidée par ses enfants. Les professionnels n'ont pas identifié de besoin d'éducation à la citoyenneté pour la personne accompagnée AT5 : Les professionnels disent qu'un de ses enfants s'occupe des démarches comme la mise en place d'une aide à domicile. La personne ne participe pas au CVS mais elle reçoit le compte-rendu de CVS dans sa boîte aux lettres. Il n'y a pas eu de demande de la personne en éducation à la citoyenneté. AT 4 : Les affichages (Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, leurs horaires de permanence, les horaires de la mairie) permettent aux professionnels d'apporter à la personne les informations lui permettant d'être informée, d'échanger, de faire des démarches. Ils savent que la personne descend le soir pour lire le journal. Les questions autour du vivre ensemble et du respect ont été abordées au cours du conseil de vie sociale du 26/11/2024 auquel la personne était présente : un rappel à la loi et à la charte ont été faits. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome, elle va à la médiathèque pour des livres en gros caractères et que sinon elle fait appel à ses enfants pour l'aider.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,22
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,53
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 3,4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne est venue vivre librement dans cette résidence autonomie et elle est satisfaite autant	

Critère 1.10.1	de son appartement que des autres lieux. Elle échange au fur et à mesure avec les professionnels au sujet de son accompagnement. AT 3 : La personne dit qu'elle voit régulièrement les professionnels et échange avec eux sur les différents projets qui l'intéressent au sein de la résidence. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle ne sait pas ce qu'est un projet personnalisé d'accompagnement. AT 4 : La personne accompagnée dit échanger régulièrement avec les professionnels, elle exprime ses attentes. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle a déjà eu des échanges avec un professionnel concernant son projet personnalisé d'accompagnement.
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 3 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels s'appuient sur l'évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) qui leur a été fournie à l'entrée de la personne accompagnée dans la résidence, puis refaite après son entrée, ce qui a permis d'affiner ses besoins par rapport à sa vie quotidienne : repas, courses, médicaments en particulier. Ils s'appuient également sur les échanges avec elle et leurs observations. AT 3 : Les professionnels échangent au quotidien avec la personne, la connaissent depuis plusieurs années. Ils s'appuient sur cette connaissance et l'évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources), mise à jour annuellement par les professionnels du Conseil Départemental. AT5 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu d'évaluation des besoins formalisée pour la personne et pas d'outils à disposition pour évaluer les besoins des personnes. AT 4 : Les professionnels ne font pas eux-mêmes d'évaluation avec des outils validés, ils s'appuient sur les évaluations AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) dont la révision leur est communiquée par le conseil départemental annuellement et sur leur connaissance de la personne, qui est présente dans la résidence depuis plusieurs années. AT2 : Les professionnels disent qu'il y a un recueil de données de la personne à son entrée mais qu'il n'y a pas eu d'évaluation des besoins formalisé depuis dans le cadre de son projet personnalisé d'accompagnement.
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 3,6 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont précisé les principales ressources mobilisées dans la mise en œuvre du projet de vie individualisé de la personne accompagnée dans les actions : infirmière, portage de repas, aide aux courses et au ménage, restaurant et professionnels de la résidence. AT 3 : Les professionnels indiquent avoir formalisé un objectif en lien avec la prévention du risque d'isolement. En effet, la personne accompagnée est très autonome et les sollicite peu : elle est présente aux ateliers de prévention des chutes, va régulièrement en socio-esthétique, est suivie par une infirmière libérale pour son traitement (à laquelle la personne fait appel elle-même).

	AT5 : les professionnels disent que la personne participe à quelques animations organisées par la résidence. AT 4 : Les professionnels indiquent que la personne bénéficie de plusieurs aides à domicile qui contribuent à son confort et son maintien dans la résidence, comme le souhaite la personne (gestion directe faite par le curateur) : un portage de repas, une aide-ménagère, une infirmière. AT2 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de projet personnalisé d'accompagnement écrit pour la personne qui est arrivée en octobre dernier et qu'il n'est pas planifié. Ils ont un planning d'activités et mobilisent des ressources externes et la personne participe à des animations.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,9
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne reçoit librement sa famille, ses amis, si elle le souhaite. AT 3 : La personne est tout à fait libre de voir et recevoir son entourage comme elle le souhaite, ce qui lui convient totalement. Son choix est respecté par les professionnels. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle voit ses enfants et qu'ils l'aident dans ses démarches si elle a besoin. Elle est libre concernant son entourage à voir et recevoir. AT 4 : La personne dit qu'elle n'a quasiment plus de contact avec son entourage, il n'intervient pas dans son accompagnement. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle est autonome dans ses décisions de projet de vie, qu'elle n'a pas besoin de ses enfants.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels de la résidence indiquent qu'ils peuvent être un soutien pour l'entourage, et que des informations sur des dispositifs sont mises à disposition à l'accueil. AT 3 : Les professionnels indiquent que si besoin, ils s'appuieraient sur les informations mises à disposition à l'accueil AT5 : Les professionnels montrent des plaquettes d'information de la Maison départementale de la solidarité, de l'APA, services à domicile et que ces plaquettes sont à disposition à l'accueil. Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de demande de la famille à ce sujet. AT 4 : Les professionnels savent que des informations sont disponibles à l'accueil.	3,8
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,73
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,45
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 1.12.1	AT 1 : La personne dit qu'elle est assez autonome. Elle prend ses repas le midi au restaurant de la résidence autonomie, elle fait venir des aides deux fois par semaine pour son ménage et ses courses. Elle n'a pas besoin d'aide pour sa toilette, elle a exprimé un souhait de rendre sa salle de bains plus confortable, car elle la trouve peu pratique (elle a prévu l'achat d'un tabouret de douche avec son curateur). Elle se déplace avec une canne, a un déambulateur qu'elle n'utilise pas. Pour ses rendez-vous à l'extérieur, elle y va seule ou avec un ami. Elle dit que lorsqu'elle en a besoin, elle s'adresse à son entourage et/ ou aux professionnels qui lui demandent régulièrement si elle a besoin de quelque chose. AT 3 : La personne est tout à fait autonome dans les actes de la vie quotidienne : elle fait ses courses, son ménage, sa cuisine, conduit sa voiture. Aucune aide n'intervient à son domicile à part l'infirmière. AT5 : La personne accompagnée dit que ses enfants gèrent son budget, l'aident dans les démarches et qu'elle a une aide ménagère depuis un mois qu'elle vit seule. Elle a aussi une Infirmière qui passe tous les jours. LA personne a un déambulateur depuis 6 mois et les professionnels l'ont aidé a passé ce cap. La personne dit être informée des animations organisées par la résidence car elles sont affichées et qu'elle peut poser des questions aux professionnels à ce sujet. AT 4 : La personne dit qu'elle voit ses besoins d'aide en particulier avec l'organisme I de protection qui l'accompagne. Par ailleurs, elle souhaiterait plus d'aide parfois, de la part des professionnels de la résidence (par exemple pour descendre ses poubelles), mais ils n'y répondent que ponctuellement. AT2 : la personne accompagnée dit que les professionnels échangent régulièrement avec elle quand elle est dans les lieux communs. Elle est autonome et n'a pas exprimé de besoin.
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 3 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels avaient reçu une première évaluation de l'autonomie de la personne, faite pour compléter son dossier d'admission. Cette évaluation a été revue, à la demande de l'organisme de protection juridique pour déposer la demande d'allocation personnalisée d'autonomie et a fait ressortir des besoins d'accompagnement pour le ménage, les courses, la préparation et la prise des repas, l'aménagement et le tri dans son appartement. La personne accompagnée est présente depuis moins d'un an, les professionnels ont formalisé un premier projet de vie individualisé, avec un objectif et des actions à même de favoriser et préserver son autonomie. AT 3 : Les professionnels indiquent que l'évaluation de l'autonomie de la personne était élevée à son arrivée, et le reste : les évaluations AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes ISO-Ressources) indiquent toujours le degré d'autonomie le plus élevé, ce qui correspond à ce qu'ils observent au quotidien. AT5 : Les professionnels disent que la personne a un déambulateur depuis plusieurs mois et que cela a été géré par un de ses enfants et sa compagne. Un service d'aide à domicile a été mis en place en concertation entre les proches et les professionnels. Ils disent qu'il n'y a pas eu de ré évaluation de son autonomie depuis son entrée en 2018 (pas d'écrit présenté dans son dossier). AT 4 : Les professionnels savent que la personne a perdu en autonomie depuis son admission

	(évaluation passée de 6 à l'admission à 4 fin 2024). Ils ont rédigé un projet de vie individualisé avec pour objectif le maintien de son autonomie le plus possible. Ils ont identifié des difficultés à la marche, même si la personne continue à se déplacer sans aide technique. Axe de progrès : Le projet de vie individualisé n'est pas réévalué régulièrement en lien avec l'évolution de l'autonomie de la personne et a minima annuellement. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome et se déplace à pied ou avec ses enfants. Ils disent qu'il n'y a pas eu de ré évaluation de son autonomie depuis son entrée il y a 1 an. Son évaluation AGGIR est demandé pour l'entrée mais n'a pas été redemandé depuis.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont échangé avec l'organisme de protection au sujet d'une demande de la personne pour un achat de siège de douche, car elle a des difficultés (douche avec marche haute et pas de siège). Les professionnels ont proposé une solution provisoire en attendant la réalisation des travaux dans la résidence (utilisation d'une salle de bains commune à l'étage avec douche à l'italienne). Les professionnels sont vigilants au maintien et au développement du lien social de la personne, qui participe à des activités, sorties et aux repas au restaurant dans le cadre de la vie en collectivité. Grâce à tout cela, il n'y a pas d'isolement social et son autonomie est maintenue. AT 3 : Les professionnels indiquent qu'à ce jour, ils n'ont pas identifié de risque particulier de perte d'autonomie pour la personne. Ils ont inscrit un objectif en lien avec l'isolement social, plus de façon préventive pour être vigilant, que par l'identification de ce risque : elle fréquente d'autres résidents, elle voit et reçoit régulièrement sa famille depuis qu'elle vit dans la résidence. Si besoin, ils pourraient joindre sa famille, dont les coordonnées sont inscrites sur la fiche de renseignement, ce qu'ils n'ont pas eu besoin de faire jusqu'alors. AT5 : Les professionnels disent qu'il a été mis en place un service d'aide à domicile pour la personne suite au décès de sa compagne en concertation entre les proches et les professionnels. AT 4 : Les professionnels ont relevé que la personne reçoit la visite d'amis ou a des échanges téléphoniques, mais qu'elle n'a quasiment plus de contact avec sa famille. Elle participe très peu à la vie de la résidence : prend ses repas dans son appartement, vient peu aux animations. Axe de progrès : La traçabilité du repérage précoce des risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée n'a pas été présentée. AT2 : Les professionnels disent savoir repérer les risques d'isolement social et perte autonomie et citent des exemples : ne parle pas aux personnes, sort peu, fuit quand on parle, difficulté à se déplacer. Ils disent que ce n'est pas le cas pour la personne AT2 et si c'était le cas ils échangent lors des transmissions orales et préviennent les proches. Axe de progrès : La traçabilité du repérage précoce des risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée n'a pas été présentée.	3,35
	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou	

Objectif 1.13	son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée cite qu'elle est bien dans son logement. Néanmoins, elle trouve que l'accès à sa douche n'est pas pratique et qu'elle aimerait un aménagement plus confortable : elle en a échangé avec les professionnels et prévoit un achat pour sa douche en attendant les travaux futurs programmés dans la résidence. AT 3 : La personne est tout à fait satisfaite de son appartement, y vit depuis plusieurs années et souhaite y rester le plus longtemps possible. Elle appréhende un peu les travaux à venir dans la résidence, car elle devra alors faire démonter certains meubles le temps des travaux. AT5 : La personne accompagnée dit que son appartement lui convient et ne souhaite pas changer. Elle sait que des travaux sont prévus à la demande de la résidence concernant le changement de la douche et une marche entre le séjour et le balcon pour améliorer l'accès. AT 4 : La personne a pu changer d'appartement en 2021, suite à sa demande. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle est bien dans le logement qu'elle a choisi. Elle sait qu'il va y avoir des travaux dans son logement à la demande de la résidence.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne dit qu'elle est là depuis quelques mois et que son appartement lui convient, elle souhaite y rester, elle y est bien installée et se sent très bien dans cette résidence. AT 3 : La personne dit qu'elle est autonome et souhaite rester dans son logement actuel AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle n'a pas fait de demande à ce sujet. AT 4 : Son appartement actuel lui convient. Elle souhaite rester dans la résidence. Pour s'y maintenir, elle est accompagnée par son organisme de protection et bénéficie de portage de repas et d'un service d'aide-ménagère. AT2 : la personne accompagnée dit ne pas avoir fait de demande.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que la personne apprécie son logement actuel et ne souhaite pas en changer. Elle remplit les conditions lui permettant de continuer à vivre dans la résidence autonomie, et les aides en place suffisent à ce jour, ils n'ont pas évoqué l'éventualité d'un changement de logement, ce n'est pas d'actualité. La salle de douche, qui est peu pratique pour la personne, sera plus adaptée après les travaux (marche plus basse), un siège va y être installé prochainement. AT5 : Les professionnels disent que la personne n'a pas changé d'appartement, elle a vécu pendant 3 ans avec sa compagne dans son appartement mais a gardé le sien pendant cette période. AT 4 :	4

	Les professionnels ont accompagné la personne dans sa recherche d'appartement : à son admission, elle a été accueillie dans un appartement provisoire, puis elle a habité dans un second appartement. Elle a ensuite fait une demande de changement et depuis 2021 elle vit dans son appartement actuel, qui lui convient, et dans lequel elle souhaite rester le plus longtemps possible. AT2 : Les professionnels disent que la personne est toujours dans le même logement et qu'elle s'y plaît (confirmé par la personne)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,12
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,95
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne a choisi un nouveau médecin généraliste pour son suivi, car celui qu'elle avait auparavant était trop loin. Elle gère ses rendez-vous et ses consultations avec les différents professionnels qui la suivent très régulièrement. Elle dit avoir participé une fois à une séance de gymnastique-prévention des chutes. Elle va demander à son médecin de lui prescrire des séances de kinésithérapie pour limiter son risque de chute, elle en a discuté avec les professionnels de la résidence. AT 3 : La personne gère ses suivis et dépistages en autonomie : elle a prévu de faire la semaine prochaine ses vaccins grippe et covid soit chez son médecin, soit chez le pharmacien. Elle participe toutes les semaines à l'atelier prévention des chutes. Elle prépare ses repas, elle connaît les précautions qu'elle doit respecter pour ne pas déséquilibrer sa glycémie. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle voit un spécialiste des yeux mais que cela est géré par ses enfants. Elle n'a pas été sollicité par les professionnels pour des dépistages mais ceux sont ses enfants qui gère sa santé. AT 4 : La personne indique qu'une infirmière vient lui apporter ses médicaments chaque jour pour la journée, avec un traitement adapté suite à des épisodes de chute. Elle se déplace sans aide technique. Ses vaccins vont être faits par l'infirmière. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle gère seule mais que les professionnels font attention lors des repas qu'elle prend au restaurant de la résidence 1/semaine. Ils ont pris en compte ses préférences alimentaires. Elle a une infirmière qui passe régulièrement chez elle. Elle ne se souvient pas avoir été sollicité pour ses attentes en prévention et éducation en santé.	3
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que des actions ont été mises en place pour prévenir les risques en santé pour la personne accompagnée : une infirmière vient chaque semaine préparer son semainier, la personne prend ses déjeuners au restaurant de la résidence et bénéficie du portage de repas. Dans le cadre des activités, des ateliers de prévention des chutes ont lieu chaque semaine et sont proposées à la personne qui ne souhaite pas y participer.	3,3

Critère 1.14.3	AT 3 : Les professionnels, dans le cadre des activités hebdomadaires, proposent un atelier prévention des chutes, auxquelles la personne participe AT5 : Les professionnels ont un programme d'activité prenant en compte la prévention en santé : activités sport adapté, sophrologie, sommeil. Les professionnels disent que la personne participait à l'atelier prévention des chutes il y a quelques années (pas de traçabilité présentée). Axe de progrès : L'orientation de la personne ou non vers un programme de prévention / éducation en santé n'a pas été démontrée. AT 4 : Les professionnels proposent des actions de prévention adaptées à la personne, par exemple autour de la prévention des chutes, mais elle n'y va pas. En lien avec l'allocation personnalisée d'autonomie, la personne bénéficie du service de portage des repas, déjà existant en 2022 et poursuivi à ce jour. La personne gère directement ses vaccinations avec l'infirmière et son médecin Axe de progrès : La traçabilité présentée de la mise à jour d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée est ancien (2022). AT2 : Les professionnels disent qu'il y a un dépistage diabète prévu prochainement et que des affiches sont mises dans les lieux communs sur la prévention des chutes, la sophrologue, le sommeil et inscrits dans le planning mensuel des activités. Axe de progrès : L'orientation de la personne ou non vers un programme de prévention / éducation en santé n'a pas été démontré.
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels affichent et mettent à disposition de la personne des informations sur la prévention en santé par voie d'affichage, ils échangent régulièrement avec elle. Pour la personne, ils n'ont pas besoin de réaliser une adaptation particulière, elle lit et comprend les messages. AT 3 : Les professionnels disent que la personne comprend sans aucune difficulté les messages de prévention : elle est plus particulièrement concernée par la prévention du risque infectieux qui fait l'objet d'information et d'affichage que la personne consulte. AT5 : Les professionnels ont des affichages en grand format et / ou affiche en gros caractères. AT 4 : Les professionnels mettent à disposition de la personne des messages de prévention qu'elle est apte à appréhender. AT2 : Les professionnels ont des affichages en grand format et / ou affiche en gros caractères. La personne s'exprime et comprend facilement.
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels organisent des activités qui entrent dans le cadre des soins de prévention et auxquelles la personne est libre de participer : activité prévention des chutes, nutrition, médiation animale par exemple.

Critère 1.14.5	AT5 : Les professionnels disent que les proches gèrent la santé de la personne. Il y a des dépistages et prévention des soins qui sont organisés et proposés par la Résidence comme : des campagnes de vaccination chaque année, des ateliers "parcours du cœur" sur les maladies cardio-vasculaires en avril 2025, des ateliers Bien-être de la tête aux pieds organisés par le centre de soins Infirmiers en juin 2025. La personne n'a pas participé à ces Ateliers. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome concernant sa santé et que si elle a besoin elle demande à ses enfants. Il y a des dépistages et prévention des soins qui sont organisés et proposés par la Résidence comme : des campagnes de vaccination chaque année, des ateliers "parcours du cœur" sur les maladies cardio-vasculaires en avril 2025, des ateliers Bien-être de la tête aux pieds organisés par le centre de soins Infirmiers en juin 2025. La personne n'a pas participé à ces Ateliers.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,84
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont inscrit les coordonnées des différents intervenants médicaux et non médicaux sur la fiche individuelle de la personne accompagnée. Ils ont eu l'occasion d'interpeller le médecin lors d'une erreur de prise de traitement. AT 3 : Les professionnels ont identifié professionnels de santé qui suivent la personne accompagnée : médecin, infirmière. Ils sont identifiés sur sa fiche de renseignement. AT5 : Les professionnels présentent les informations dans le classeur bleu sur les partenaires et experts : Cabinet Infirmiers, Centre de soins Infirmiers, kinésithérapeute, aide à domicile, téléassistance. Les partenaires mobilisés pour la personne sont le service d'aide à domicile récemment. AT 4 : Les professionnels connaissent et mobilisent si besoin les partenaires impliqués dans l'accompagnement en santé de la personne accompagnée. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome concernant sa santé et que si elle a besoin elle demande à ses enfants. Les professionnels de santé intervenants pour la personne sont notés dans sa fiche de renseignement à l'entrée.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,57
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée prend un traitement pour la douleur, qu'elle prend tous les jours et qui la soulage. Elle est soutenue par ailleurs en consultations régulières. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle n' a pas exprimé de douleur, elle préfère les gérer et elle prend des antalgiques. Elle dit que sa compagne est décédée récemment et que les professionnels ont été très présents et lui ont pris des nouvelles de lui régulièrement. AT 4 : La personne prend un traitement, elle dit ne pas exprimer particulièrement de douleur auprès des professionnels de la résidence, elle voit l'infirmière tous les jours. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle a des douleurs à la hanche et les professionnels le	4

	savent et savent repérer quand elle a mal. La personne dit gérer elle-même ses douleurs.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	<i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que jusqu'alors, ils n'ont pas sollicité les personnes-ressources au sujet d'une douleur (physique ou psychique) de la personne accompagnée : une infirmière prépare les traitements de la personne, qui les prend correctement et va régulièrement chaque mois en consultation spécialisée. Ils ont les coordonnées de professionnels à joindre en cas de nécessité, mais ils n'ont pas eu besoin de les solliciter à ce sujet jusque-là. AT5 : Les professionnels disent que la personne n'a pas exprimé de douleur, elle gère en autonomie. AT 4 : Les professionnels évoquent un épisode récent au cours duquel la personne était souffrante et se plaignait : elle leur a demandé d'en parler à l'infirmière, ce qu'ils ont fait. Son médecin est ensuite venu la consulter à la résidence. AT2 : Les professionnels disent que la personne n'a pas exprimé de douleur, elle gère en autonomie.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,9
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,9
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	<i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée dit gérer avec les professionnels de son accompagnement l'organisation de ses suivis en santé : elle va régulièrement en consultation spécialisée, une infirmière vient préparer ses médicaments chaque semaine, qu'elle prend en autonomie. Elle prend tous ses déjeuners au restaurant de la résidence. Elle bénéficie d'un appareil de téléalarme dans son appartement, mais ne l'utilise pas, elle n'en a pas eu besoin jusque-là. AT 3 : La personne fait de l'exercice pour maintenir un bon état physique et équilibrer sa pathologie. Elle va à l'atelier prévention des chutes, fait du vélo, fait attention à son alimentation. Elle voit régulièrement son médecin et une infirmière vient une fois par semaine pour son traitement. La personne accompagnée dit qu'elle a perdu récemment sa compagne et que ses enfants et les professionnels de la résidence l'ont aidé notamment pour avoir une aide ménagère. AT 4 : La personne dit avoir été à l'hôpital suite à plusieurs chutes à l'extérieur de la résidence. Un traitement a été mis en place et une infirmière lui prépare chaque jour. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle n'a pas eu de situation de rupture depuis son arrivée, elle vit plutôt des événements positifs.	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3,6

Critère 1.17.2	<i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent qu'il n'y a pas eu de rupture dans le parcours de la personne accompagnée depuis son admission. Les risques principaux qu'ils indiquent sont la perte d'autonomie et de confiance en soi, le risque de chute. L'appartement de la personne est équipé d'un téléphoné-téléalarme qui lui permet de les prévenir si besoin, jour et nuit. AT 3 : Les professionnels disent que la personne dispose d'un téléphone-téléalarme dans son appartement, qui lui permet de les joindre si nécessaire. Ils disent qu'elle pourrait être concernée par une chute, un malaise par exemple. Il existe une fiche de renseignement préparée pour la personne et à transmettre. Axe de progrès : Ils n'exercent pas traçabilité du repérage sur les risques pour la personne AT5 : Les professionnels disent qu'il y a eu le décès de sa compagne récemment et qu'ils l'ont accompagné en prenant de ces nouvelles régulièrement et avec la mise en place d'une aide à domicile en concertation avec ses proches. AT 4 : Les professionnels connaissent les partenaires impliqués dans l'accompagnement de la personne, ils sont inscrits sur sa fiche de renseignements. Il n'y a pas eu de rupture dans son parcours. Si besoin, la personne dispose de téléphone de téléalarme pour les joindre. Les professionnels précisent oralement que les principaux risques à même de provoquer une rupture dans le parcours de la personne pourrait être lié à son isolement, une chute, une mauvaise hygiène de vie : ils évoquent ces points à partir de la bonne connaissance qu'ils ont de la personne. Axe de progrès Ces informations ne sont pas formalisées AT2 : Les professionnels disent que la personne n'a pas eu d'absence. Elle dispose d'un téléphone-téléalarme dans son appartement, qui lui permet de les joindre si nécessaire. Il existe une fiche de renseignement sur la personne en cas de besoin.
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que les coordonnées des intervenants sont inscrites sur la fiche individuelle de la personne. AT 3 : Les professionnels disent que les intervenants de l'accompagnement de la personne sont identifiés sur la fiche de renseignement : médecin traitant, infirmière. AT5 : Les professionnels disent que l'Infirmière et le service d'aide à domicile (fiche de renseignement de la personne). Les professionnels ont échangé avec les proches concernant la mise en place d'une aide à domicile. AT 4 : Les professionnels ont inscrit les coordonnées des intervenants de l'accompagnement de la personne sur sa fiche de renseignement : personnes à prévenir, protection juridique, médecin, infirmière. AT2 : Les professionnels disent que les informations sont notées dans la fiche de renseignement de la personne. La personne est autonome et gère seule.

Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont identifié le centre de suivi de la personne, ont les coordonnées, transcrites, mais ne sont pas en contact direct. Il leur arrive d'échanger avec l'organisme de protection juridique. AT5 : Les professionnels disent que pour la personne il n'y a pas eu à organiser de réunion de coordination. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome et gère seule.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,61
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,82
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	1
	<i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée n'a pas la connaissance de ce qu'est une personne de confiance, elle a désigné des personnes à prévenir. Elle pense qu'il s'agit de personnes en qui elle a confiance. AT 3 : La personne ne sait pas ce qu'est une personne de confiance, elle cite les personnes de son entourage à prévenir. Elle ne se souvient pas qu'on lui ait parlé de la personne de confiance. AT5 : La personne accompagnée dit ne pas savoir ce qu'est la personne de confiance. AT 4 : La personne de confiance n'est pas une notion connue de la personne accompagnée, elle ne se souvient pas en avoir été informée. AT2 : la personne accompagnée dit que les professionnels ont pris les coordonnées de ses enfants en cas de besoin mais elle ne sait pas si cela correspond à la personne de confiance.	
	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2,8
	<i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée est là depuis quelques mois, ses modalités d'accompagnement sont élaborées avec elle. Elle connaît les éléments de son dossier d'admission, pour les autres aspects, les échanges avec les professionnels la satisfont et lui suffisent, elle ne connaît pas les modalités d'accès aux autres documents de son dossier. AT 3 : La personne dit être tout à fait autonome, gérer elle-même ou avec sa famille. Elle a dans son appartement les documents sur son logement. Elle a tout ce qui lui faut et les réponses à ses	

Critère 1.2.4	demandes, elle n'a pas besoin de plus, mais elle n'a pas le souvenir d'avoir été informée des modalités d'accès à son dossier, tenu par les professionnels. AT5 : La personne accompagnée dit ne pas savoir si elle a accès à son dossier et que peut-être ses enfants le savent. AT 4 : La personne dit être tout à fait au clair avec ce qui concerne son accompagnement. L'information sur les modalités d'accès à son dossier ne lui rappelle rien, mais elle a toutes les informations sur son accompagnement. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle peut avoir accès à son dossier mais ne l'a pas demandé encore.
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 2,4 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que pour son admission dans la résidence autonomie, il a été remis un livret d'accueil et un règlement de fonctionnement à la personne accompagnée : dans ces documents, lui sont présentés ses droits, le fonctionnement de la résidence. La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie est affichée en grand format à l'accueil, les professionnels s'appuient sur elle régulièrement pour échanger avec la personne. Axes de progrès : Certains éléments sont absents ou n'ont pas été présentés : - Règlement de fonctionnement paraphé et signé par la personne - affichage de la liste des personnes qualifiées - Formulaire d'autorisation du Droit à l'image - Désignation de la personne de confiance AT 3 : Les professionnels indiquent que la personne a signé des documents pour son admission : contrat de location, état des lieux. Le règlement de fonctionnement initial n'a pas été présenté, la personne a eu connaissance et signé celui de 2020. Lorsqu'elle a besoin d'explication ou d'information, elle vient facilement échanger avec les professionnels. La personne autorise la prise de photos. Axes de progrès : Certains droits n'ont pas été présentés à la personne : - rôle et désignation d'une personne de confiance - il n'existe pas de contrat de séjour - le document de recueil du droit à l'image présenté n'encadre que la prise de photo pour le trombinoscope) - la liste des personnes qualifiées n'a pas été présentée et n'est pas affichée AT5 : Les professionnels disent que quand la personne est arrivée elle a signé le Règlement de fonctionnement en 2018 et en 2021 quand il y a eu une mise à jour. Les droits sont cités dans le Règlement de fonctionnement. La personne a signé les règles d'utilisation du service linge et son contrat de location. La Charte des droits et libertés de la personne accueillie lui a été présentée et elle est affichée à l'accueil. Axe de progrès : Les professionnels n'ont pas de document d'information sur la personne de confiance, les personnes qualifiées et la protection de leur données. Il n'a pas été présenté de formulaire pour autorisation d'entrer dans le logement en cas d'urgence. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est derrière la banque d'accueil et pas très accessible pour les résidents.

	AT 4 : Les professionnels indiquent que la personne a été informée de ses droits à son arrivée et depuis : elle a eu le règlement de fonctionnement de 2016 puis celui réactualisé en 2020, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée à l'accueil. Axes de progrès : Certains droits n'ont pas été présentés à la personne : - rôle et désignation d'une personne de confiance - il n'existe pas de contrat de séjour - le document de recueil du droit à l'image présenté n'encadre que la prise de photo pour le trombinoscope - la liste des personnes qualifiées n'a pas été présentée et n'est pas affichée Le contrat de location actuel n'a pas été présenté AT2 : Les professionnels disent que lors du 1er RDV les droits de la personne sont expliqués et le Livret d'accueil, le Règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne âgée affichée sont présentés. La Charte des droits est affichée mais citée non remise à la personne. Ils citent faire signer le Contrat de location, le Règlement de fonctionnement, l'état des lieux, et le formulaire de demande de logement en terme de consentement pour entrer dans la résidence. Les professionnels disent que la personne a signé pour le droit à l'image dans le cadre du trombinoscope résidents. Les professionnels disent qu'ils respectent la vie privée des résidents, ils ne vont pas chez eux et qu'ils ont un badge pour entrer et sortir comme ils veulent. Axe de progrès : Les professionnels n'ont pas de document d'information sur la personne de confiance, les personnes qualifiées et la maltraitance / violence. Il n'a pas été présenté de formulaire pour autorisation d'entrer dans le logement en cas d'urgence. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est derrière la banque d'accueil et pas très accessible et lisible pour les résidents.	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels connaissent la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, affichée dans la résidence. Axe de progrès : La formation et la sensibilisation régulière n'ont pas été démontrées AT 3 : Axe de progrès : Les professionnels connaissent globalement la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, mais n'ont pas reçu de formation ni de sensibilisation au sujet des droits des personnes accompagnées. Ils disent ne pas en échanger en équipe. AT5 : Les professionnels disent qu'ils ne sont pas sensibilisés/ formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. AT 4 : Axe de progrès : Les professionnels disent n'avoir reçu aucune sensibilisation ou formation sur les droits des personnes hormis la Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée à l'accueil. AT2 : Les professionnels disent qu'ils ne sont pas sensibilisés/ formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée	1,6
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,58

Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,48
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que la personne a refusé de participer à l'atelier prévention des chutes : il lui a été proposé, mais elle ne souhaite pas y aller. Elle s'inscrit parfois à des activités auxquelles elle ne vient pas. À l'inverse, elle vient occasionnellement jouer, passer un moment au scrabble, au dessin, sans être inscrite, ils la laissent participer. Axe de progrès : La traçabilité des refus et des alternatives proposées n'a pas été présentée AT5 : Les professionnels disent que la personne refuse des sorties extérieures car elle a du mal à marcher, sinon il n'a pas eu d'autres refus exprimé. Axe de progrès : La conduite à tenir en cas de refus de la personne et les alternatives proposées ne sont pas définies. AT 4 : Les professionnels indiquent que la personne n'exprime pas ouvertement de refus, mais qu'elle s'inscrit peu dans la vie de la résidence, les professionnels continuent à l'informer, mais respectent ses choix. AT2 : Les professionnels disent que la personne n'a pas exprimé de refus par rapport à ses choix (repas , activités) et que si c'était le cas ils le noteraient dans le cahier de liaison.	2,84
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,34
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels disent encourager l'entraide entre les personnes, dont la plupart sont autonomes, mais que ceci n'est pas d'actualité pour la personne qui n'aide pas ou ne bénéficie pas d'aide d'autres résidents : elle est encore en période de prise de repères et d'intégration, un temps important est nécessaire pour cette personne. Axe de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas connu des professionnels La traçabilité sur l'encouragement à l'entraide n'a pas été présentée AT 3 : Les professionnels indiquent favoriser l'entraide entre les personnes, c'est le cas pour la personne accompagnée, qui elle est là depuis plusieurs années : elle aime aider les autres personnes par exemple pour les courses, la cuisine, les déplacements en voiture, avec parfois la nécessité de poser des limites à cette aide qu'elle souhaite apporter. Axes de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas connu des professionnels La traçabilité sur l'entraide n'a pas été présentée AT5 : Les professionnels disent que la personne fait appel à un résident pour ses courses et que l'entraide vient des résidents eux-mêmes. Axes de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas connu des professionnels	1,3

	La traçabilité sur l'entraide pour la personne n'a pas été présentée. AT 4 : Les professionnels disent être favorables à l'entraide entre les personnes, mais que cette personne accompagnée ne fréquente que très peu les autres résidents : elle n'aide pas et ne reçoit pas d'aide de leur part. Axes de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas connu des professionnels La traçabilité sur l'entraide n'a pas été présentée AT2 : Les professionnels disent que l'entraide vient des résidents eux-mêmes et disent que la personne aide facilement d'autres résidents. Axes de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas connu des professionnels La traçabilité sur l'entraide pour la personne n'a pas été présentée	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,22
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,53
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée est présente depuis dix mois, le projet d'accompagnement, formalisé, ne lui évoque rien de précis, elle ne se souvient pas en avoir élaboré un avec les professionnels. AT 3 : La personne n'a pas la notion de projet formel, discuté et élaboré avec les professionnels à son sujet, elle dit que ses souhaits sont pris en compte en continu. AT5 : La personne accompagnée dit qu'elle ne sait pas ce qu'est un projet personnalisé d'accompagnement. AT 4 : La personne dit que son entourage n'est pas présent, elle ne l'associe pas à son accompagnement. Elle n'a pas la connaissance ni le souvenir d'un projet d'accompagnement coconstruit avec les professionnels. AT2 : la personne accompagnée dit qu'elle ne sait pas si les professionnels échangent en équipe sur son projet personnalisé d'accompagnement, elle a vu avec un professionnel. Elle ne sait pas si son entourage est associé on ne lui a pas posé la question et dit qu'elle est autonome.	1,9
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels disent avoir rédigé son projet de vie individualisé avec la personne accompagnée suite à un entretien avec elle. L'organisme de protection juridique est impliqué dans l'accompagnement de la personne : mise en place des services d'aide à domicile, de portage de repas, d'infirmière. Axe de progrès : Le projet personnalisé présenté n'est pas daté ni signé par la personne accompagnée. AT 3 : Un projet de vie individualisé a été réalisé en 2021. Les professionnels connaissent les souhaits d'accompagnement de la personne, les respectent :	1,9

Critère 1.10.4	elle choisit les activités et sorties, reçoit son entourage, elle prépare et prend ses repas dans son appartement. Axe de progrès : La coconstruction de son projet d'accompagnement avec la personne n'a pas été démontrée. AT5 : Les professionnels disent que la personne n'a pas de projet personnalisé d'accompagnement. AT 4 : Les professionnels disent avoir formalisé le projet de vie individualisé de la personne avec elle. L'entourage, peu présent, n'est pas associé, seul le représentant de l'organisme de protection est associé. Axe de progrès : La coconstruction de son projet d'accompagnement avec la personne n'a pas été démontrée. AT2 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de projet personnalisé d'accompagnement écrit pour la personne qui est arrivée en octobre dernier et qu'il n'est pas planifié. Il n'existe pas de procédure concernant l'élaboration et révision du projet personnalisé d'accompagnement et pas de trame pour le construire.	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont formalisé le premier projet de vie individualisé de la personne accompagnée, présente depuis moins d'un an dans la résidence. Axe de progrès : Le projet de vie individualisé de la personne accompagnée n'est pas daté, pas signé AT 3 : Axes de progrès : Le projet de vie individualisé n'a pas été réalisé à minima une fois par an pour la personne : fait une fois en 2021. La coconstruction de ce projet avec la personne n'a pas été démontrée AT5 : Les professionnels disent que la personne n'a pas eu de projet d'accompagnement personnalisé depuis son arrivée. AT 4 : Axe de progrès : Les professionnels ne formalisent pas et ne réévaluent pas avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. AT2 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de projet personnalisé d'accompagnement écrit pour la personne qui est arrivée en octobre dernier et qu'il n'est pas planifié.	1,4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,12
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,95
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont identifié des besoins d'accompagnement en lien avec la prévention en santé : prise des repas, préparation des traitements, prévention des chutes.	2,4

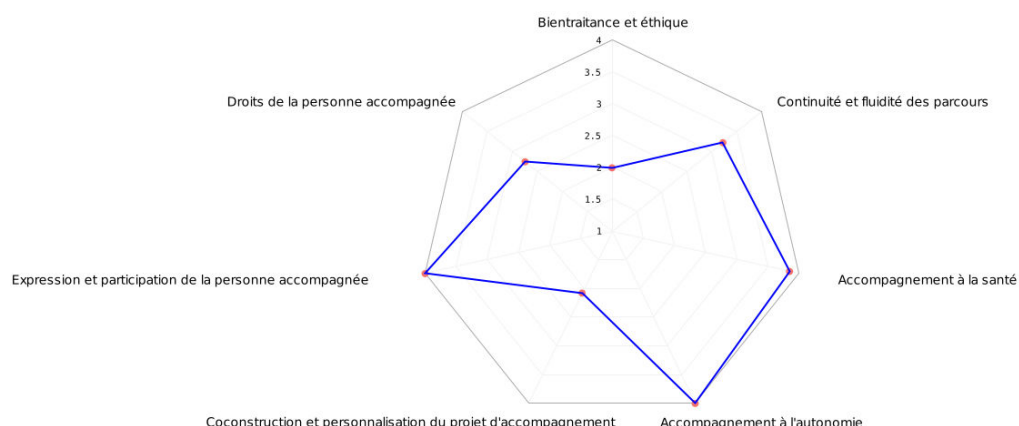
Critère 1.14.2	AT 3 : Les professionnels indiquent que les besoins de la personne accompagnée en prévention et en éducation en santé sont liés essentiellement à son alimentation, ses déplacements, mais la personne connaît les précautions à prendre et les suit. À son arrivée, la personne accompagnée a complété une fiche de renseignement et a évoqué sa pathologie. La personne gère elle-même ses suivis et dépistages. Les professionnels ont déjà relevé des chutes chez cette personne. Axe de progrès : La traçabilité des évaluations en matière de prévention et d'éducation à la santé n'a pas été démontrée AT5 : Les professionnels disent que la personne participait à l'atelier prévention des chutes il y a quelques années et pas pendant la période où elle était avec sa compagne. Axe de progrès : Il n'y a pas d'évaluation en prévention et éducation en santé réalisée pour la personne. AT 4 : Les professionnels ont identifié des besoins de la personne en lien avec des difficultés à la marche et des questionnements par rapport à son équilibre hygiéno-diététique. Ils ont constaté des chutes. AT2 : Les professionnels disent qu'il y a des actions de prévention en santé inscrits dans le planning mensuel des activités mais que la personne ne participe pas. Axe de progrès : La traçabilité sur l'évaluation des besoins en prévention et éducation en santé pour la personne n'a pas été présentée.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels disent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. AT 3 : Les professionnels disent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. AT5 : Les professionnels disent qu'ils ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. AT 4 : Les professionnels disent ne pas être formés ni sensibilisés à la prévention et à l'éducation en santé AT2 : Les professionnels disent qu'ils ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	1
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,84
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels indiquent que l'évaluation des besoins en santé de la personne accompagnée a été faite pour son admission il y a quelques mois. Les aides nécessaires à son	1,83

Critère 1.15.5	accompagnement et son suivi sont en place : consultations régulières de suivi médical, infirmière une fois par semaine pour la préparation des médicaments, aides ménagères. Les actions sont inscrites dans le projet de vie individualisé de la personne. AT 3 : Les besoins en santé sont évalués par les professionnels libéraux assurant le suivi en santé de la personne (médecin, infirmière). Un recueil a été complété à son entrée dans la résidence par la personne. Un projet de vie individualisé prend en compte la prévention de l'isolement social et du risque de repli sur soi. Axes de progrès : Les professionnels de la résidence disent qu'ils ont échangé avec la personne au sujet de son alimentation, mais la traçabilité de ces échanges n'a pas été présentée. La preuve de l'évaluation et réévaluation régulière des besoins en santé de la personne n'a pas été présentée Le projet de vie individualisé n'est pas réalisé a minima annuellement AT5 : Axe de progrès : La preuve de l'évaluation et réévaluation régulière des besoins en santé de la personne AT5 n'a pas été présentée AT 4 : Axes de progrès : La preuve de l'évaluation et réévaluation régulière des besoins en santé de la personne n'a pas été présentée Le projet de vie individualisé a été réalisé une fois en 2021. AT2 : Les professionnels disent que la personne est autonome concernant sa santé et que si elle a besoin elle demande à ses enfants. Axe de progrès : La preuve de l'évaluation et réévaluation régulière des besoins en santé de la personne AT2 n'a pas été présentée
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 2,7 <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont identifié une difficulté, ponctuelle, dans la prise de son traitement : un matin la personne n'était pas descendue pour déposer son linge et prendre son journal, les professionnels ont constaté qu'elle avait pris le matin son traitement de toute la journée et qu'elle présentait des troubles de l'équilibre. Ils ont alerté le médecin traitant. Les infirmières sont venues à plusieurs reprises le matin et l'après-midi. AT 3 : Les professionnels disent savoir que la personne accompagnée présente une pathologie chronique de la personne, qu'elle a évoquée. Ils sont dans l'échange avec elle au quotidien, attentifs à son état général. Axe de progrès : Ils n'exercent pas de repérage spécifique sur les risques en santé de la personne AT5 : Les professionnels disent qu'il n'y a pas eu de repérage de risque en santé pour la personne. Axe de progrès : Le repérage des risques en santé de la personne est non démontré (absence traçabilité) AT 4 : Les professionnels ont identifié un comportement à même de provoquer des troubles chez la personne (chute, comportement) : ils ont alerté le curateur. Les professionnels ne font pas de repérage systématique, mais sont attentifs au comportement de la personne.

	Axe de progrès : Le repérage des risques en santé de la personne est informel AT2 : Les professionnels disent qu'ils y a eu un cas de infection dans la résidence et qu'ils ont fait une information générale aux résidents (pas de traçabilité présentée), en dehors de cela il n'y a pas d'autres repérage. Axe de progrès : Le repérage des risques en santé de la personne est non démontré (absence traçabilité)	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,57
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels ont repéré chez la personne accompagnée une souffrance liée à la confiance en soi notamment, et ont fixé un objectif en lien dans son projet de vie individualisé. Ils la soutiennent sans la contraindre, sont à son écoute et disponibles. Ils veillent à sa présence régulière et à sa venue aux activités, au restaurant, à l'accueil. Axe de progrès : Le Projet de Vie Individualisé de la personne n'est pas daté AT 3 : Les professionnels disent que la personne a parfois des douleurs, mais qu'elle n'en est pas gênée, elle ne l'exprime pas en général. Ils précisent que la personne voit régulièrement son médecin traitant et prend son traitement en autonomie. Axe de progrès : Aucun élément de preuve n'a été présenté concernant l'évaluation régulière de la douleur ou de sa traçabilité AT5 : Les professionnels disent que la personne se plaint de douleur aux jambes, elle le signale à sa fille et le gère seule. Les professionnels savent repérer les douleurs de la personne (expression, difficulté à la marche), ils n'utilisent pas d'outils pour la personne car non nécessaire. Axe de progrès : Aucun élément de preuve n'a été présenté concernant l'évaluation régulière de la douleur ou de sa traçabilité concernant la personne AT5. AT 4 : Les professionnels ne font pas de repérage ou d'évaluation régulière de la douleur chez la personne, ils sont à son écoute et attentifs à son comportement. Ils évoquent un épisode au cours duquel la personne s'est plainte de douleur, ils l'ont inscrit en transmission dans le cahier dédié. AT2 : Les professionnels disent que la personne s'exprime facilement ; pas d'outils adaptés nécessaires et qu'il n'y a pas eu de douleur repérée et notée dans son dossier, elle est autonome. Axe de progrès : Aucun élément de preuve n'a été présenté concernant l'évaluation régulière de la douleur ou de sa traçabilité concernant la personne AT2.	2,7
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> AT5 : Les professionnels disent qu'ils n'ont pas eu à solliciter l'entourage pour la personne car elle s'exprime et savent repérer, et qu'ils n'ont pas été alertés par l'entourage. AT2 : Les professionnels disent qu'ils n'ont pas eu à solliciter l'entourage pour la personne car elle	N.C

s'exprime facilement et qu'ils n'ont pas été alertés par l'entourage.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie comme support de référence pour eux sur la bientraitance et l'éthique. Ils disent avoir des questionnements assez réguliers, en particulier : - sur des situations pour lesquelles les personnes entrent dans la résidence avec un degré d'autonomie déjà affaibli, alors qu'elles sont présentées comme étant plus autonomes sur les documents fournis pour leur admission - sur de situations de résidents dont le niveau d'autonomie diminue au cours de leur séjour et pour lesquels les professionnels s'interrogent sur la pertinence de l'accompagnement qui peut leur être proposé ici. Les professionnels évoquent la situation d'une personne entrant avec une évaluation élevée de son autonomie, alors que beaucoup plus dépendante qu'annoncé : quid du maintien ici ? Jusqu'à quel point ils sont en capacité d'accompagner les personnes tout en restant bientraitants ? Ils échangent de façon informelle au quotidien. Chaque professionnel, de jour ou de nuit, dit se poser régulièrement ce type de question, mais dit ne pas partager en équipe ces réflexions et comment gérer ces situations : il n'y a pas encore de réunions formalisées régulières à ce sujet (ils disent que cela est prévu par la nouvelle direction) : ils citent une situation pour laquelle plusieurs réunions se sont déroulées : - une première entre la direction et l'association d'aide à domicile - une seconde associant en plus la famille du résident, prévoyant une augmentation des passages des aides à domicile et un entretien du linge augmenté, l'installation d'un lit médicalisé, en attendant une solution vers une autre structure et en accompagnement de la nécessité de changement pour la personne et son entourage	

	Axe de progrès : La traçabilité présentée sur les deux réunions, sur des éléments de questionnement est partielle, les comptes-rendus n'ont pas été présentés.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,74
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,74
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Un recueil spécifique d'autorisation d'exploitation du droit à l'image a été formalisé pour la réalisation du trombinoscope des résidents, affiché dans le bureau des professionnels. Pour chaque animation ou activité au cours de laquelle des photos sont prises, les professionnels disent demander oralement l'accord des personnes présentes.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs à la préservation et au développement des relations sociales et affectives des personnes accompagnées. Un planning mensuel d'animation est formalisé et affiché au rez-de-chaussée de la résidence et à chaque étage, permettant à chaque personne d'être informée et de faire ses choix de participation. En l'absence d'élus de résidents au Conseil de Vie Sociale, l'ensemble des résidents sont invités à y participer, ils y viennent nombreux et s'y expriment, font des propositions, notamment sur la vie au sein de la résidence, les animations, les sorties. La salle d'activités peut être utilisée librement par les résidents, qui viennent régulièrement jouer aux cartes l'après-midi. Chaque résident peut recevoir des visites comme il le souhaite dans le respect de la tranquillité des autres personnes accompagnées, mais aussi héberger ponctuellement une personne de son entourage, un appartement peut être mis à disposition pour faciliter le maintien des liens avec son proche. Les professionnels vont régulièrement rendre visite aux résidents ou les rencontrent dans les locaux communs ou lors d'activité.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont à l'écoute des personnes accompagnées. Ils leur apportent les informations, grâce aussi à des documents et informations mis à disposition. Les résidents peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement, les professionnels sont amenés à donner les informations pour accompagner les personnes à la constitution de leur dossier, de les conseiller, d'échanger avec leur tuteur ou curateur, les orienter vers d'autres interlocuteurs : leur assistante sociale s'ils en ont déjà une, la mairie (agents, assistante sociale arrivant prochainement), la Maison des Solidarités, le centre social Équinoxe. Des créneaux peuvent être inscrits dans le planning des animations mensuelles proposant des	4

	informations sur des services et dispositifs de droits communs, comme l'information sur la mutuelle communale en juillet 2025 Les professionnels tiennent un fichier de suivi des attestations d'assurance habitation, s'adressent aux personnes si besoin pour la mise à jour et la conformité à leur obligation, et les rencontrent si besoin.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent les résidents dans la préservation ou le développement de leur autonomie. Les personnes accueillies ont un degré d'autonomie élevé, évalué pour leur admission. Les professionnels ne se substituent pas à la personne, ils sont à ses côtés, l'encouragent, mais ne font pas à sa place. Des professionnels extérieurs peuvent intervenir au domicile de la personne : infirmière, services d'aide à domicile, portage de repas, kinésithérapeute. Des activités et des animations contribuent au maintien et au développement de l'autonomie des personnes : chaque semaine (mémoire gym, sophrologie, prévention des chutes), régulièrement (socio-esthétique, médiation animale), ou ponctuelle (après-midi dansant, atelier intergénérationnel, sorties...)	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,67
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que les personnes accueillies dans la résidence n'ont en général pas de besoin élevé d'accompagnement en santé mentale : elles sont en GIR-Groupe ISO Ressources 5 ou 6, le comportement et les "aptitudes" de la personne doivent être compatibles avec la vie en collectivité pour vivre en résidence autonomie. Par la suite, les professionnels de la résidence, par leur connaissance des résidents, peuvent repérer les changements de comportement. Ils ont présenté les situations de deux personnes : - l'une, arrivée récemment et pour laquelle un suivi régulier est effectué par un service spécialisé et un objectif en lien avec la santé mentale est fixé dans son Projet de Vie Individualisé - une autre qui a perdu sa compagne et pour laquelle ils ont identifié ses difficultés, Axes de progrès : Les professionnels échangent en transmission, de façon informelle et parfois formalisée, notamment sur les comportements : la régularité des repérages et de leur traçabilité n'a pas été démontrée.	3,33

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Des activités bien-être et estime de soi sont proposées régulièrement au sein de la résidence dans le cadre des activités. Les professionnels, suite aux difficultés qu'ils ont identifiées pour une personne suite au décès de son conjoint, ont échangé en équipe et alerté l'entourage. La personne bénéficiait déjà d'un soutien par un psychologue externe, la fréquence des rendez-vous a été augmentée, ainsi que l'accompagnement par l'augmentation des passages des aides à domicile.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux situations de deuil vécues par les résidents, la première étant la perte de son logement antérieur. Ainsi, l'accompagnement à l'installation est une étape importante pour la personne, ils l'accompagnent dans son installation, la prise de confiance en elle dans un nouvel environnement. Une situation de personne ayant perdu son conjoint et ayant besoin d'une augmentation de présence et d'aide a été présentée (mise en place d'aide à domicile supplémentaire).	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que face aux situations de deuil vécues par le résident, ils se montrent plus disponibles et attentifs pour l'accompagner, peuvent rencontrer l'entourage pour échanger sur les aides et soutiens à mettre en place.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que les personnes accueillies dans la résidence autonomie doivent être suffisamment autonomes, à l'admission puis pour y poursuivre leur séjour. Lorsque leur niveau d'autonomie n'est plus compatible avec leur maintien dans la résidence autonomie, un autre mode d'accompagnement doit être envisagé. Ces informations sont indiquées dans les documents remis à l'admission : livret d'accueil et règlement de fonctionnement. Les professionnels précisent que chaque résident dispose du dispositif de téléalarme (deux postes téléphoniques dans chaque appartement, ce qui permet à la personne d'alerter en cas de difficulté, de jour comme de nuit, y compris le week-end). Un exemple a été présenté par les professionnels qui ont identifié d'une difficulté pour une personne accompagnée, ponctuelle, dans la prise de son traitement : ils ont constaté qu'elle avait	

	pris le matin son traitement pour la journée et qu'elle présentait des troubles de l'équilibre, ils ont alerté le médecin traitant, les infirmières sont venues à plusieurs reprises le matin et l'après midi.	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels tiennent à jour et ont à leur disposition une Fiche de renseignement pour chaque résident, transmise aux secours en cas d'intervention en urgence. Ils ont constitué par eux-mêmes un "cahier des consignes", dans lequel sont indiquées les principales situations d'urgence pouvant être rencontrées et les conduites à tenir. Axes de progrès : Les échanges avec les professionnels rencontrés ont montré leur connaissance de la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne, cependant. - la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne n'est pas formalisée et ni validée - il n'a pas été présenté de protocole valide	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée, leurs coordonnées sont indiquées sur les fiches de renseignements individuelles des personnes accompagnées. Ils sont amenés à se coordonner avec eux pour certains aspects de l'accompagnement des personnes, plusieurs exemples ont été cités : - Lorsque la personne accompagnée ne peut plus être maintenue dans la résidence, une alternative est envisagée, parfois une préparation à l'entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - Les professionnels se sont coordonnés avec l'organisme de protection au sujet d'une demande d'une personne d'équiper sa salle de bains de façon plus fonctionnelle pour elle (installation de siège de douche)	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que les personnes sont informées dès leur demande d'admission des conditions d'accueil et de maintien dans la résidence. Le degré d'autonomie de la personne est un critère déterminant. L'information sur les dispositifs d'alerte en cas de situation d'urgence est inscrite dans le règlement de fonctionnement ainsi que les limites à la poursuite de l'accompagnement dans la résidence. En cours de séjour, les personnes, souvent entrées avec un niveau d'autonomie élevé, voient leurs besoins d'accompagnement augmentés tant pour la réalisation des actes de la vie quotidienne que pour des soins.	4
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à	4

Critère 2.9.3	l'entourage. <i>Commentaire :</i> En cas d'intervention des secours, les professionnels transmettent les informations concernant la personne, inscrites sur sa fiche individuelle, présente dans le classeur des Fiches de renseignements individuelles des personnes accompagnées (avec coordonnées des intervenants et renseignements (personnes à prévenir, protection juridique, carte d'assuré).
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 3
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont des temps d'échange de quinze minutes programmés au moment de la transition jour-nuit, nuit-jour. Ils disposent de plusieurs documents dans lesquels sont inscrites des informations concernant les personnes accompagnées. Les professionnels rencontrés connaissent bien les personnes accompagnées présentes, ils exercent depuis plusieurs années dans la résidence autonomie et sont attentifs et impliqués. Axes de progrès : Certains des documents comportant les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne sont peu ou pas partagés entre professionnels en lien avec l'organisation du travail et des bureaux, en cours de refonte et de réaménagement : cahier individuel du résident, projet personnalisé d'accompagnement, dossier administratif. Les temps d'échange sont courts et souvent informels.
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont vigilants à la sécurisation des données concernant les personnes accompagnées : les observations des rangements des dossiers et cahiers de transmission et les échanges avec les professionnels le confirment. Ils ont fait référence aux Droits et devoirs des fonctionnaires (dont le secret professionnel, l'obligation de discrétion professionnelle). Axes de progrès : L'encadrement des règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès n'est pas formalisé, pas communiqué de façon formelle aux professionnels. Les fiches de poste ne sont pas précises sur les attendus en matière des règles de sécurisation des données concernant les personnes accompagnées.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2

	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	2,5
Critère 2.1.2	<i>Commentaire :</i> Pour la situation évoquée au critère 2.1.1 les professionnels se souviennent de la tenue d'une réunion associant la direction, l'association d'aide à domicile, la famille du résident, prévoyant une adaptation de l'accompagnement en attendant une solution plus pérenne (augmentation des passages des aides à domicile, entretien du linge augmenté, installation d'un lit médicalisé). Axes de progrès : La traçabilité des réunions évoquées n'a pas été présentée Les professionnels disent ne pas avoir de moment formel de partage autour de leur pratique, entrant dans le champ du questionnement éthique : cela reste informel et pas en équipe.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	1
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie comme support disponible, affichée à l'accueil Axe de progrès : Les professionnels disent ne pas être sensibilisés et/ou formés régulièrement au questionnement éthique	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	1,5
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance indique que l'organisation du questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) est en cours de déploiement, depuis septembre 2025 : Une planification de réunion avec une priorisation des situations individuelles à questionner a été élaborée, les "Temps de concertation sur situation individuelle". Il est prévu pour chaque situation : - une première réunion associant la personne accompagnée, les professionnels - une deuxième réunion associant en plus un proche, les partenaires concernés Les premières réunions autour de situations individuelles ont débuté en septembre 2025 : la première situation concerne la discussion autour du travail autour de l'acceptation d'une entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes pour une personne accompagnée et la mise en œuvre d'actions pour accompagner cette transition. Axes de progrès : La planification de réunion avec une priorisation des situations individuelles à questionner, les "Temps de concertation sur situation individuelle", n'a pas été présentée Les comptes-rendus de réunion sur la situation citée en exemple n'ont pas été présentés (pas rédigés au moment de l'évaluation). La gouvernance ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur le territoire	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,74
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,74
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne	

Critère 2.2.1 (Impératif)	accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent qu'il n'y a aucune entrave à la liberté d'aller et venir. Ils font référence au règlement de fonctionnement, au livret d'accueil qui abordent la question de la liberté d'aller et venir. Les personnes admises à la résidence autonomie doivent être consentantes pour leur admission et leur accompagnement, elles sont libres dans leurs déplacements, à l'intérieur comme à l'extérieur. Chaque résident possède les clés de son appartement ainsi que le badge de la porte d'entrée de la résidence et est libre de recevoir les visites qu'il souhaite. Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont parfois nécessaires compte tenu de la diminution de l'autonomie de certains résidents ou de l'apparition de troubles cognitifs au décours de leur séjour. Les restrictions sont alors mises en place de façon informelle et/ou laissées à l'appréciation de chaque professionnel. Les professionnels évoquent la situation d'une personne pour laquelle ils sont attentifs aux entrées et sorties, les limitent pour éviter que la personne ne se mette en danger. Axes de progrès : Les restrictions à la liberté d'aller et venir ne sont pas encadrées. Les restrictions sont mises en place de façon informelle et/ou laissées à l'appréciation de chaque professionnel
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels font référence aux droits et obligations du fonctionnaire, auxquels ils sont assujettis (neutralité, réserve) et à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. Ils échangent avec les résidents en les appelant par leur nom de famille et en les vouvoyant, même si la personne demande à être appelée autrement. Axes de progrès : Les professionnels ne partagent pas les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité : les échanges sont informels, les pratiques liées à chaque professionnel sont en fonction de son expérience, aucun élément de traçabilité en lien avec des échanges entre professionnels sur ces sujets n'a été présenté. Les professionnels indiquent l'utilisation du prénom à la marge (pour un résident précis, un seul professionnel l'appelle par son prénom et/ou le tutoie, car ils se connaissaient avant l'entrée de la personne dans la résidence dans un contexte amical : deux exemples ont été donnés) : tout en restant respectueuse de la personne, cette pratique n'est pas encadrée ni formalisée.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 3,33 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent respecter la vie privée et l'intimité des personnes accompagnées, les échanges avec eux et les observations réalisées le confirment. L'appartement de chaque personne est son lieu de vie privée, dans lequel les professionnels n'entrent que s'ils y sont invités par les résidents, chacun a sa clé. Les visites sont libres. Axes de progrès : Les professionnels ne partagent pas les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et l'intimité : les échanges sont informels, les pratiques liées à chaque professionnel en fonction de son expérience.

	Aucun élément de traçabilité en lien avec des échanges entre professionnels à sur ces sujets n'a été présenté	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels font référence aux droits et obligations du fonctionnaire, auxquels ils sont assujettis (neutralité). Ils respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des résidents. Axe de progrès : Les professionnels ne partagent pas les pratiques qui favorisent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des personnes accompagnées : aucun élément de traçabilité en lien avec des échanges entre professionnels à sur ces sujets n'a été présenté.	3,33
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance cite sa volonté et son engagement à favoriser l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées cependant tous les outils ne sont pas mis à disposition en ce sens. Axes de progrès : Le Règlement de Fonctionnement est, dans un endroit peu visible (au rez-de-chaussée, sur tableau d'affichage, sur un mur peu accessible aux résidents, près des bureaux). Ne sont pas affichés (affichages obligatoires) : - Le Projet d'Établissement - Les membres du Conseil de Vie Sociale, le dernier compte-rendu du conseil de vie sociale et son règlement intérieur - La liste des personnes qualifiées L'information concernant les droits est incomplète : - Le règlement de fonctionnement ne comporte pas l'ensemble des articles (cf. Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles) - Le contrat de Location, contractualise le lien avec le bailleur, il ne précise pas les informations prévues (cf. décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie »), un contrat de séjour est obligatoire pour tout contrat conclu après le 1er juillet 2016. - Le Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie sans date/référence de rédaction et de validation - Le Formulaire d'"Autorisation d'exploitation de mon droit à l'image" ne prévoit pas d'actualisation régulière est très général ne permettant pas des choix différenciés pas support ou circonstances des prises - L'information relative à la désignation de la personne de confiance et le formulaire de désignation de la personne de confiance ne sont pas prévus - Les boîtes aux lettres individuelles comportent les nom et numéro d'appartement de chaque résident (l'accord n'est pas recueilli) - Le recueil du consentement à l'entrée dans leur logement en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence n'est pas prévu	1,5
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance présente les différents supports d'échanges écrits entre professionnels et les	1

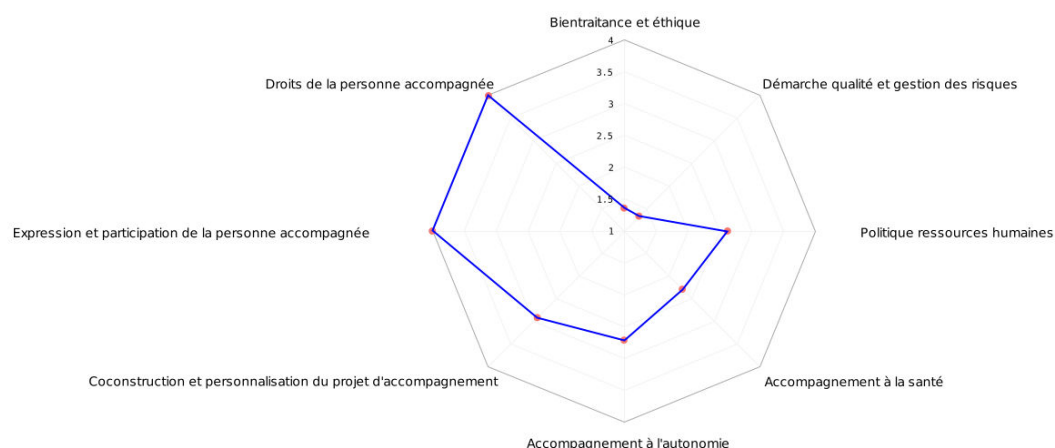
Critère 2.2.7 (Impératif)	dossiers de résidents, dont le rangement et le stockage permettant le respect de l'accès aux professionnels uniquement. Axes de progrès : La définition de l'organisation et des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée n'a pas été retrouvée dans les documents institutionnels : - Projet d'Établissement de la Résidence Autonomie Marcel du Lorier 2023-2028 - Livret d'Accueil Résidence Marcel du Lorier Résidence Autonomie - Règlement de Fonctionnement-Annexe à la délibération n°20-09-822-04 du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 Les fiches de poste des professionnels sont peu précises sur les règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Les professionnels ne sont pas formés/sensibilisés au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. La messagerie n'est pas sécurisée, les règles de rédaction des messages ne sont pas discutés ni formalisés	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,09
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,09
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les résidents sont libres d'aller et venir comme ils le veulent. Il leur est demandé de prévenir en cas d'absence prolongée. Les personnes accueillies ont pour la plupart un degré d'autonomie élevé (évaluation AGGIR-Autonomie Gériatrique, Groupes ISO-Ressources, GIR 5 ou 6). Certains résidents, au cours de leur séjour, voient leur autonomie diminuer et pour certains apparaissent des troubles qui rendent difficile la garantie de leur sécurité en résidence autonomie. Dans le cas d'une altération engendrant un risque de fugue ou de disparition, un autre projet d'hébergement pourrait être envisagé. Axes de progrès : L'évaluation du risque de fugue ou de disparition n'est pas réalisée - ni de manière spécifique, néanmoins le risque est présent pour certains résidents - ni de manière régulière (a minima une fois par an), comme vu lors de la consultation de projets de vie individualisés présentés par les professionnels Il n'existe pas de conduite à tenir formalisée en lien avec les risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée : les professionnels disent être parfois amenés à mettre en place des restrictions de façon informelles et/ou laissées à l'appréciation de chaque professionnel. La preuve de la coconstruction des projets de vie individualisés en équipe et avec la personne n'a pas été présentée (pas de signature des personnes, pas d'avenant au contrat).	2,33
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les addictions ou conduites à risque les plus fréquemment rencontrées sont en lien avec la consommation d'alcool. Le règlement de fonctionnement de la résidence encadre la consommation de tabac : les personnes n'ont pas la possibilité de fumer dans les espaces collectifs.	2

Critère 2.4.2	Le comportement de la personne accompagnée doit être compatible avec la vie en collectivité. Les professionnels sont attentifs au comportement des personnes. Il leur arrive d'identifier ce risque au travers d'autres aspects, par exemple lors d'épisodes de chute. Ils ont présenté un exemple d'une personne accompagnée pour laquelle des comportements pourraient être liés, entre autres, à une consommation d'alcool inappropriée : ils citent que des échanges ont eu lieu en équipe, que la personne a été reçue avec son entourage par la direction. Pour une autre personne, ils ont identifié ce risque de façon informelle, le projet de vie individualisé de cette personne ne comporte pas d'objectif ou d'action en lien avec ce risque. Axes de progrès : Pour le 1er exemple, la traçabilité sur les deux réunions, sur des éléments de questionnement, n'ont pas été présentés. Il n'existe pas de procédure ou de conduite à tenir en lien avec les risques liés aux addictions et conduites à risques. L'évaluation du risque lié aux addictions et conduites à risques n'est pas réalisée : - ni de manière spécifique, néanmoins le risque est présent pour certains résidents - ni de manière régulière (a minima une fois par an), comme vu lors de la consultation des projets de vie individualisés présentés par les professionnels, dont une personne concernée par ce risque Il n'existe pas de conduite à tenir formalisée en lien avec les risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. La preuve de la coconstruction des projets de vie individualisés en équipe et avec la personne n'a pas été présentée (pas de signature des personnes, pas d'avenant au contrat)
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que chaque semaine a lieu une activité de gymnastique adaptée, qui contribue aux actions de prévention des chutes. Dans chaque appartement, deux téléphones dits de "téléalarme" permettent aux personnes de joindre un professionnel, de jour comme de nuit, en cas de chute par exemple. Lorsqu'une personne chute, les professionnels inscrivent une transmission dans le cahier de transmissions-jour/nuit, complètent une Fiche de chute et l'information est ensuite renseignée dans le dossier de la personne accompagnée. Axes de progrès : Il n'existe pas de procédure formalisée en lien avec les risques de chutes L'évaluation du risque lié aux chutes n'est pas réalisée : - ni de manière spécifique, néanmoins le risque est présent pour certains résidents - ni de manière régulière (a minima une fois par an), comme vu lors de la consultation des projets de vie individualisés présentés par les professionnels, dont une personne concernée par ce risque La preuve de la coconstruction des projets de vie individualisés en équipe et avec la personne n'a pas été présentée (pas de signature des personnes, pas d'avenant au contrat).
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les personnes prennent leurs repas dans leur appartement, ils les préparent seuls ou peuvent bénéficier d'un portage de repas ou d'aide à domicile pour leurs courses. Le restaurant de la résidence autonomie permet aux personnes accompagnées de prendre leur déjeuners la semaine, du lundi au samedi, ils ont le choix entre deux menus qu'ils choisissent à

Critère 2.4.4	l'avance (possibilité de mixer les plats de chacun des deux menus, A et B, proposés, pour confectionner le menu de leur choix). Aucun régime particulier n'est proposé. Le menu est affiché, au rez-de-chaussée, près du restaurant et à chaque étage. Des commissions repas sont organisées régulièrement : les résidents y participent en nombre : il y est question des repas à thème (mensuels), des menus, des adaptations possibles à la marge pour limiter le risque de fausse route (rajout de matière grasse dans le riz ou le blé). Dans le cas d'une fausse route lors d'un repas, les personnels de la restauration préviennent les professionnels de la résidence, qui interviennent : ils ont présenté deux exemples de personnes ayant fait une fausse route lors du déjeuner et pour lesquelles ils sont intervenus. Axes de progrès : Il n'existe pas de procédure ou de conduite à tenir formalisée en lien avec les risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition. L'évaluation des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée n'est pas réalisée : - ni de manière spécifique, néanmoins le risque est présent pour certains résidents - ni de manière régulière (a minima une fois par an) La preuve de la coconstruction des projets de vie individualisés en équipe et avec la personne n'a pas été présentée (pas de signature des personnes, pas d'avenant au contrat).
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels accueillent et accompagnent des résidents ayant un niveau d'autonomie élevé, dont le comportement doit être compatible avec la vie en collectivité. Ils respectent la vie privée et l'intimité des personnes et leur liberté de choix dans le cadre de leur vie affective. Selon leur appréciation, actuellement aucun des résidents présents n'est soumis à un risque lié à la sexualité. Les professionnels disent être attentifs aux comportements des personnes. Ils citent que plusieurs couples se sont constitués entre résidents, entre personnes qui étaient a priori en situation de choix libre et consenti. Axes de progrès : L'évaluation des risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée n'est pas réalisée : - ni de manière spécifique, néanmoins le risque pourrait se présenter pour certains résidents (GIR inférieur ou égal à 4 et/ou des troubles cognitifs) - ni de manière régulière (a minima une fois par an) La preuve de la coconstruction des projets de vie individualisés en équipe et avec la personne n'a pas été présentée (pas de signature des personnes, pas d'avenant au contrat).
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 2,33 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent accueillir et accompagner des résidents ayant plutôt un niveau d'autonomie élevé. Ils disent être attentifs aux changements de comportement des résidents, qui pourraient être secondaires à du harcèlement ou à un abus de faiblesse. Ils évoquent une situation : une personne extérieure à la résidence, qui a contacté au moins deux résidents pour leur demander de participer financièrement aux obsèques d'une personne accompagnée décédée. Alertés par l'un des résidents contactés, les professionnels ont dit aux personnes de ne pas

Critère 2.4.6	donner suite à cette demande. Les professionnels ont présenté l'existence de comportements inappropriés de certains résidents impactant certaines personnes et le collectif. Ceci a été discuté en conseil de vie sociale. Une rencontre individuelle avec chaque personne concernée a été réalisée pour rappeler l'importance du "respect des règles de vie en collectivité auquel chacun doit contribuer individuellement et le respect des différences individuelles qui peuvent se caractériser par des fragilités, des vulnérabilités qu'il convient de prendre en considération et donc s'adapter." Axes de progrès : Il n'existe pas de procédure formalisée en lien avec les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse L'évaluation des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée n'est pas réalisée : - ni de manière spécifique, néanmoins le risque pourrait se présenter pour certains résidents (GIR inférieur ou égal à 4 et/ou des troubles cognitifs) - ni de manière régulière (a minima une fois par an) La preuve de la coconstruction des projets de vie individualisés en équipe et avec la personne n'a pas été présentée (pas de signature des personnes, pas d'avenant au contrat).	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent respecter la liberté d'opinion et de croyance. Chaque résident est libre de ses convictions, qu'il peut exercer dans le respect des autres résidents. Les professionnels disent ne pas avoir pas identifié de situation à risque de radicalisation et/ou de prosélytisme. Ils sont attentifs aux comportements des personnes présentes et des visiteurs. Les personnes sont invitées à respecter les valeurs indiquées dans le règlement de fonctionnement. Axes de progrès : Il n'existe pas de procédure formalisée en lien avec les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme Il n'a pas été démontré de repérage de ce risque, ou de traçabilité en lien avec les risques liés de radicalisation ou de prosélytisme.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 1 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée : les dernières formations qu'ils ont reçues datent de plusieurs années.	

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> La gouvernance rappelle dans son Projet Etablissement 2023 - 2028, dans le Livret d'accueil et dans le Règlement de fonctionnement le respect des droits dont le respect intimité, intégrité et vie privée et les modalités de fonctionnement de la résidence. Les membres du CVS disent qu'en CVS, ils parlent du projet de rénovation des bâtiments (logements entes autres), sont informés de l'avancement du projet et de ce qui est lié à l'entretien des locaux. Le locaux de la résidence respectent les droits des personnes accueillies.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> La gouvernance dispose d'espaces de rencontre et socialisation : grand salon, petit salon à chaque étage, salle de sport et une salle socio esthétique avec prestations gratuites.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,93

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,93
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> La gouvernance mobilise plusieurs partenaires dans le cadre des accompagnements des résidents : Sophrologie, Médiation animale, Sport adapté, Centre de soins Infirmiers, socio esthéticienne, service à domicile. Concernant les animations, la participation des résidents est enregistrée.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La gouvernance dit qu'elle participe à des appels à Projet dans le cadre de la téléassistance, de la constitution d'un dossier unique individualisé pour les résidents et d'un espace numérique.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> La gouvernance cite que la CCAS de la Riche pilote la coordination seniors et que dans ce cadre il y a des réunions trimestrielles avec les partenaires. Elle cite également la Coordination autonomie de l'agglomération de Tours qu'elle a accueillie dans la résidence le 3/09/2025. Le planning mensuel des activités est affiché dans les locaux à chaque étage. Dans le cadre de la Réussite éducative, la Gouvernance cite qu'une salle de la résidence a été mise à disposition pour un Atelier Manga et théâtre avec objectif de faire de la Résidence un lieu de plus en plus ouvert à l'extérieur (pas de traçabilité présentée).	3,67
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,72
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,72
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> La Gouvernance cite qu'en terme de perte d'autonomie et d'isolement social, la démarche est présentée dans le Projet Etablissement 2023 - 2028 et dans le programme d'animations mensuel en place. Des animations sont organisées et interne et en externe pour les personnes accompagnées. L'objectif de la Résidence cité est d'aller plus vers l'extérieur avec accompagnement des Résidents. Des sorties extérieures sont organisées : Thé dansant, guinguette, visite Château avec accès par minibus de la ville. Des actions d'animation liées à la prévention en santé sont également organisées : prévention des chutes, Médiation animale, sophrologie, programme Péchus avec ERVMA de Bretonneau (partenariat pour diagnostic mobilité). Axe de progrès : Le Projet Etablissement 2023 - 2028 n'est pas affiché.	3,67

	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3,5
Critère 3.5.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disent qu'il n'y a pas de process formalisé concernant le repérage de la perte d'autonomie et isolement social. Ils ont la grille AGGIR de chaque personne accompagnée dans leur dossier à l'arrivée mais celle-ci n'est pas redemandée chaque année. Ils repèrent la perte d'autonomie et isolement social par l'observation, la participation ou non aux activités d'animation qu'ils tracent, les situations de chute constatées. Ils citent des exemples de situations : *une situation de chute de Me C. avec traçabilité dans le cahier de transmission équipe sur la mise en place à son retour hospitalisation d'un lit médicalisé et d'une aide à domicile et sur la réévaluation). *Risque isolement social de Me V. (ne descend pas, ne va pas aux activités, a arrêté les repas au restaurant) avec traçabilité sur l'échange de la personne avec un professionnel et action (pas encore définie car situation récente).	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,29
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3
Critère 3.6.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent des exemples comme le changement d'état physique ou de comportement, marche difficile, difficulté à parler mais ils ne tracent pas systématiquement les situations rencontrées. Ils ont présenté une situation de Mr P. avec propos délirant et noté en transmission le 30/09/2025 alerte de l'Infirmière psy et consultation prévue.	
Thématique	Politique ressources humaines	2,61
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,22
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3,5
Critère 3.8.5	<i>Commentaire :</i> La gouvernance a définie une organisation pour assurer la continuité d'activité : organigramme, fiches de postes et astreinte avec liste des numéro d'urgence et rappel des consignes en cas d'urgence. Des téléphones d'urgence sont installés dans chaque logement résident (2 téléphones un dans la chambre et un dans la salle de bains / toilettes) . Axe de progrès : La gouvernance n'a pas de procédures / protocoles liés à l'accompagnement des résidents.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> La gouvernance cite que la démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail est sous la responsabilité de la Ville de la Riche et un plan d'action QVCT 2024 a été établi. Axe de progrès :	

	La communication sur les actions QVCT 2024 n'a pas été démontrée.	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> La gouvernance cite que du mobilier de bureau et matériel informatique ergonomique a été acheté et installé dans les bureaux administratifs de la Résidence. Les professionnels peuvent utiliser un logement vide pour prendre leur repas et des temps partagés conviviaux autour d'un repas sont mis en place (2 repas / an).	3
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> La gouvernance a mis en place des temps de réunion équipe à hauteur de 2/mois depuis janvier 2025 et il y a des temps de transmission entre professionnels oraux et avec des écrits (cahier de transmissions). Des réunions analyse de la pratique sont mis en place tous les 2 mois depuis septembre 2025.	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	1,36
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	1,36
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> La gouvernance cite en terme de stratégie Bienveillance l'individualisation de l'accompagnement, l'écoute des résidents et des tiers pour adapter l'accompagnement si nécessaire, la posture des professionnels dans le cadre de leur mission, la transparence vis à vis des personnes accompagnées. Des informations en lien avec la bienveillance sont cités dans le Projet d'Etablissement 2023 - 2028 (Chap. 6 : projet de vie). La gouvernance a participé à une réunion inter CVS en présence d'autres ESSMS avec un échange sur le prendre soins et la bienveillance. Axe de progrès : La gouvernance n'a pas pas démontré le partage d'une définition commune avec l'ensemble des acteurs. Le Projet Etablissement n'est pas affiché. Les membres du CVS disent que la bienveillance est abordée dans le sens où la Résidence prend en compte les remontées / demandes des résidents pour veiller à la bonne entente et respect des résidents. Les remontées des résidents en CVS sont notées dans les questions diverses. Axe de progrès : Les membres ne savent pas s'il y a une stratégie bienveillance définie.	1,75
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i> La gouvernance a mis en place des temps de réunion en équipe tous les 2 mois et des échanges	1,67

Critère 3.1.2	hebdomadaires oraux sur les situations individuelles des résidents (pas de traçabilité présentée). Des réunions analyse de la pratique sont réalisées tous les 2 mois avec participation obligatoire des agents de jour et de nuit. Axe de progrès : La gouvernance dit qu'il n'y a pas de support sur la bientraitance travaillé avec les professionnels, pas de formation Bientraitance réalisée. Il n'y a pas de supports internes ou recommandations de bonnes pratiques en lien avec le respect de la bientraitance sur lesquels peuvent se référer les professionnels.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas démontré d'actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (service civique, bénévoles et nouvel agent recruté)	1
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent qu'ils ne sont pas formés / sensibilisés régulièrement à la bientraitance. Ils participent cependant depuis septembre 2025 à des réunions analyse de la pratique.	1
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,93
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,93
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> La gouvernance a définie dans son Projet d'établissement 2023 - 2028 sa stratégie (Chap6. projet de vie) avec une individualisation de l'accompagnement dès l'accueil de la personne. Il est prévu une rencontre de la personne accompagnée à différentes étapes de son parcours avec un professionnel Chargé de Projet accompagnement individuel (élaboration et révision). La démarche Projet personnalisé d'accompagnement a été présenté lors du CVS de mai 2025 et les professionnels sont prévus d'être formés en 2026. Axe de progrès : La gouvernance cite qu'il n'y a pas de trame de PPA actuellement donc pas de PPA formalisé pour chaque résident. Il n'y a pas de procédure concernant l'élaboration et la révision des PPA. Il n'y a pas d'objectif dans le Projet d'Etablissement 2023 - 2028 concernant le Projet d'accompagnement personnalisé alors qu'en 2023 les PPA n'étaient pas en place.	2
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> La gouvernance dit qu'elle ne s'est pas encore engagée dans une action d'innovation.	1
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,72
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,72

Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent ne pas être sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	1
Thématique	Accompagnement à la santé	2,29
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	1,58
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> La Gouvernance dit que le bionettoyage des locaux est effectué tous les jours dans les lieux communs par un agent et qu'il y a du gel hydroalcoolique à disposition dans les locaux. Axe de progrès : La stratégie liée à la maîtrise du risques infectieux n'a pas été définie. La Résidence propose un service de nettoyage du linge des résidents cependant les bonnes pratiques de traitement du linge n'ont pas été présentée et il n'y a pas de produit de traitement du linge adapté en cas d'infection d'un résident ou épidémie. L'évaluation régulière du respect des règles d'hygiène n'est pas démontrée.	1,75
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent qu'ils disposent de gel hydroalcoolique, que le bionettoyage des locaux est effectué tous les jours dans les lieux communs par un agent. Ils disposent d'une fiche intervention en cas d'appel du 15. Axe de progrès : Les professionnels n'ont pas de support concernant les situations à risque infectieux et la conduite à tenir en cas de risque infectieux.	2
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	1
Thématique	Politique ressources humaines	2,61
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,22
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> La gouvernance dit que la Politique Ressources Humaines depuis 2023 est la formation des	2,67

Critère 3.8.1	professionnels et favoriser la mobilité interne. Des objectifs ont été définis dans le Projet Etablissement 2023 - 2028 (Accompagnement du personnel dans son rôle et ses missions auprès des résidents et leur famille, formation des professionnels). Les fiches de poste ont été revues en 2025. Axe de progrès : Le DUERP est de 2015 et n'a pas été révisé depuis. Un article dans le Règlement Intérieur a été ajouté pour information sur la protection du Lanceur d'alerte mais pas encore communiqué aux professionnels.	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> La gouvernance dit que pour un nouveau professionnel arrivant il y a une période de tuilage (vu cas d'un gardien remplaçant pour l'été 2025) et qu'elle essaie de recruter des professionnels avec un diplôme ou expérience service à la personne. Les fiches de poste ont été revues en 2025. Axe de progrès : Le process d'accueil et d'intégration n'est pas défini et il n'y a pas de supports remis concernant le fonctionnement de la Résidence et de traçabilité sur la période d'intégration.	2,5
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> La gouvernance cite que le parcours professionnel est discuté lors de l'entretien professionnel avec les besoins identifiés en formations comme addictologie, vie affective et sexualité. Elle cite que peu de formations sont réalisées et le plan de formations 2024 ne montre pas de formation réalisée pour les professionnels de la résidence. Axe de progrès : La mise en œuvre d'une gestion des emplois et compétences n'est pas démontrée en dehors des formations citées par la gouvernance pour certains professionnels et réalisées en 2021 ou 2022.	1,67
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> La gouvernant cite que le professionnel remplaçant recruté l'été 2025 a un profil BEP service à la personne et la Coordinatrice de la Résidence en cours de recrutement un diplôme DEUG psychologie avec formation sur les personnes âgées (pas de traçabilité présentée). Pour 2025, il est prévu une formation sur la Sexualité mais elle n'a pas été encore réalisée.	2
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	1,32
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1,25
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	1

Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas définie de Politique qualité et gestion des risques en tant que tel. Elle ne sait pas inscrire dans un partenariat pour lui apporter une expertise / soutien à la démarche qualité et gestion des risques. Les membres du CVS disent qu'ils n'ont pas d'information concernant l'existence d'une politique qualité et gestion des risques.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> La gouvernance dit qu'elle ne réalise pas d'enquête de satisfaction auprès des résidents et familles. Elle a cependant dans le cadre de la préparation de l'évaluation mis en place un questionnaire pour préparer les résidents. Axe de progrès : La gouvernance n'a pas mis en place d'organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques (pas de preuve présentée) Les membres du CVS ne savent pas s'il y a une organisation qualité et gestion des risques en place. Ils disent que de temps en temps sont abordés des sujets comme l'intrusion, les pratiques d'hygiène à respecter et l'évaluation qualité.	1,5
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	1
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence et n'a pas démontré de travail avec les professionnels sur les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	1
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de gestion des situations de maltraitance / violence et n'a pas présenté d'exemple de situation gérée.	1
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent ne pas être sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	1
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1,61

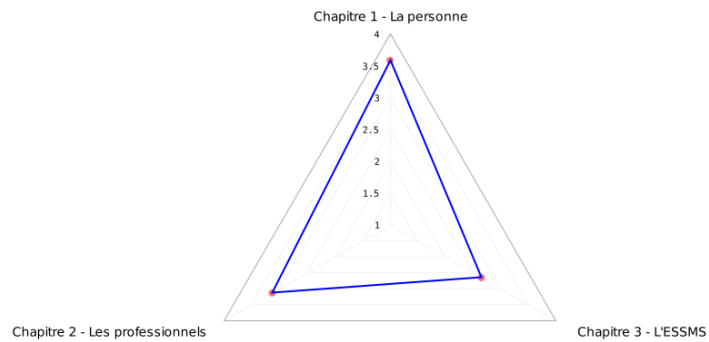
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 1 <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de recueil et gestion des plaintes et des réclamations. Les remontées des résidents et familles et la gestion des situations se font à l'oral .
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 1,33 <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de gestion des plaintes et des réclamations et les modalités de communication associées sur les situations rencontrées. Il n'y a pas de communication à ce sujet lors des CVS et pas de preuve de retour au réclamant. Les membres du CVS disent que les mécontentements sont abordés et discutés en CVS comme les pigeons qui salissent les balcons et des solutions proposées. Ils disent qu'il n'y a pas de bilan fait sur les plaintes et réclamations lors d'un CVS en cours d'année.
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 2,5 <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent qu'il y a des mécontentements exprimés mais pas de traçabilité systématique réalisée sur le recueil et la prise en compte. Si il y a une traçabilité elle est faite dans le cahier de transmission équipe ou dans le cahier des demandes de travaux. La traçabilité sur l'analyse en équipe n'est pas présenté dans le cas de l'exemple cité et il n'y a pas de process défini concernant la gestion des plaintes et réclamations.
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 1
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 1 <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de recueil et gestion des événements indésirables.
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 1 <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas défini de process de recueil et gestion des événements indésirables et les modalités de communication associées sur les situations rencontrées. Les membres du CVS disent qu'ils n'ont pas d'informations concernant un bilan sur les Evénements Indésirables en CVS.
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 1 <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent qu'ils n'ont pas de conduite à tenir définie pour le recueil et la gestion

	des Evènements indésirables. Ils ne savent pas ce qu'est un Evènement Indésirable.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent ne pas être sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	1
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,13
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> La gouvernance a cité une note de la Ville de La Riche concernant le plan canicule 2025. La gouvernance dit que les exercices incendie ont été remis en place en 2024 avec des travaux réalisés pour la mise en conformité. Axe de progrès : La gouvernance n'a pas d'autres documents identifiant les situations de crise et la conduite à tenir. Elle dit que le Plan de gestion de crise va être réalisé au niveau de la Ville d'ici fin 2025 avec déclinaison au niveau de la Résidence. Les membres du CVS disent qu'ils ne se souviennent pas que le plan de gestion de crise et de continuité d'activité a été abordé en CVS. Ils savent juste qu'un exercice d'évacuation incendie a été réalisé en 2024.	1
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La gouvernance n'a pas de Plan de gestion de crise défini actuellement.	1
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent l'exercice de simulation incendie en 2024 (pas de traçabilité présentée) mais pas d'autres exercices de simulation et ni de Retex réalisé.	1,5
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : Les professionnels disent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	1,94
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i>	2,5

Critère 3.15.1	La gouvernance dit qu'il y a le tri des déchets au sein de la Résidence, qu'ils ont arrêté l'utilisation des bouteilles d'eau plastiques et utilisent des fontaines à eau avec gobelet réutilisable. Des panneaux solaire et une chaudière biomasse sont prévus d'être installés dans le cadre de la rénovation des bâtiments. Axe de progrès : La Politique de développement durable définie n'a pas été présentée.
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 1,33 <i>Commentaire :</i> La gouvernance a répondu à 2 appels à projet concernant le DUI et l'espace numérique. La sécurisation des données et accès est géré par le service DSI de la ville de la Riche. Axe de progrès : La gouvernance n'a pas formalisé sa stratégie numérique. Il n'est pas démontré comment la sécurisation des données et accès est assurée.
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent qu'ils reçoivent des messages d'alerte et vigilance de la DSI de la ville de la Riche. Axe de progrès : Il n'est pas démontré que les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Présentation de la Résidence :

La résidence a ouvert en janvier 1977 et est gérée par le Centre Communal d'Action sociale de la Riche. Les locaux appartiennent à Val Touraine Habitat. Une réhabilitation des locaux (parties communes) a eu lieu en 2008 et un projet de rénovation des bâtiments (logements, toits, lieux communs) est prévue sur 2026 - 2027. Un restaurant est attaché à la Résidence et géré par le CCAS de la Riche et ouvert pour les résidents du lundi au samedi le midi.

Le taux d'occupation résidents est de 90% actuellement (9 logements actuellement libre).

La Résidence est actuellement gérée par le Directeur Pôle des solidarités du CCAS. L'effectif en agents est de 4 (2 agents sociaux et 2 gardiens pour la nuit à temps plein).

Conclusion

Les POINTS positifs :

- *des professionnels investis qui ont montré des bonnes pratiques d'accompagnement des résidents, de la bienveillance envers les résidents
- *Une continuité et sécurité d'accompagnement par la présence de professionnel 7jr sur 7 dans la résidence, de téléalarme dans les logements, de temps de transmissions et de réunion équipe récemment mis en place
- *La sécurité des résidents par la présence sur site la nuit d'un professionnel effectuant des rondes et répondant aux appels des résidents, et le passage dans le logement la journée si le résident n'a pas été vu dans la journée
- *Le maintien des liens sociaux et un programme activités en faveur de la préservation de l'autonomie et la prévention en santé en place (atelier, jeux, activités physiques, sorties, sophrologie, sommeil, prévention chutes) avec mobilisation de partenaires
- *Bon retour des Résidents rencontrés (et représentant famille) en termes de bienveillance, d'écoute, de comportement respectueux de la part des professionnels et de la direction. Les résidents sont heureux d'être dans la résidence.

Les POINTS à renforcer :

- *Le respect des droits partiellement maîtrisé (Règlement de Fonctionnement et Contrat de séjour incomplets, pas d'information sur la personne de confiance, des affichages obligatoires manquants, des consentements non présentés, formulaire Droit à l'image non conforme, ...)
- *Le questionnement éthique peu démontré (organisé récemment)
- *La stratégie de bientraitance partagée et questionnée non démontrée.
- *La démarche d'évaluation de l'autonomie et de la santé (prévention et éducation) non organisée (absence de process et d'outils)
- *L'absence de Projet personnalisé d'accompagnement et non revu annuellement et pas de process et outils en place pour la co-construction du PPA
- *L'évaluation des risques (fugue, addictions, chute, dénutrition / malnutrition, sexualité, abus de faiblesse, radicalisation / prosélytisme) et le partage en équipe non démontrés
- *La traçabilité non systématique concernant le suivi des résidents
- *Le manque d'encadrement, d'organisation des bonnes pratiques professionnelles et de partage avec l'équipe démontré (chaque professionnel fait ce qu'il pense être bien)
- *La maîtrise du risque infectieux partielle notamment concernant le traitement du linge et les conduites à tenir en cas de risques infectieux
- *La sensibilisation / formation des professionnels sur les thématiques liées à l'accompagnement des résidents et à la qualité et gestion des risques non démontrée (absence de formations des professionnels depuis 2022)
- *Le DUERP de 2015 et non révisé à ce jour
- *L'absence de démarche qualité et gestion des risques : modalités de pilotage qualité, process non formalisés concernant les sujets liés à la maltraitance / violence, les plaintes / réclamations, les Evénements indésirables, et la gestion de crise et plan de continuité d'activité.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	L'ensemble des éléments recueillis et observations sont conformes aux échanges avec le cabinet d'évaluation.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : - Les restrictions à la liberté d'aller et venir ne sont pas encadrées, pas formalisées - Les professionnels ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés aux droits des personnes Des mesures d'amélioration ont déjà été identifiées : - La sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels aux droits des personnes accompagnées - La réflexion et l'encadrement formalisé des restrictions à la liberté d'aller et venir Un plan d'action piloté est à venir.	3
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : - Le partage des informations et leur traçabilité ne sont pas suffisants - Les professionnels ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés aux droits des personnes, Des mesures d'amélioration ont déjà été identifiées : - L'organisation du partage des informations et de leur traçabilité - La sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels aux droits des personnes accompagnées Un plan d'action piloté est à venir	3
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : - Le partage des informations et leur traçabilité ne sont pas suffisants - Les professionnels ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés aux droits des personnes Des mesures d'amélioration ont déjà été identifiées :	3,33

	- L'organisation du partage des informations et de leur traçabilité - La sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels aux droits des personnes accompagnées Un plan d'action piloté est à venir.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : - Le partage des informations et leur traçabilité ne sont pas suffisants - Les professionnels ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés aux droits des personnes Des mesures d'amélioration ont déjà été identifiées : - L'organisation du partage des informations et de leur traçabilité - La sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels aux droits des personnes accompagnées Un plan d'action piloté est à venir.	3,33
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation et a exprimé la volonté de se mettre en conformité avec l'ensemble des attendus. Des mesures d'amélioration ont été identifiées : - La révision et la mise en conformité de l'ensemble des documents - La définition des outils et des pratiques avec les professionnels Un plan d'action piloté est à venir.	1,5
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation et a exprimé la volonté de se mettre en conformité avec l'ensemble des attendus. Des mesures d'amélioration ont été identifiées : - La définition de l'organisation et des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée et la mise à disposition des outils et des moyens associés - La recherche de l'accord des personnes pour l'affichage de leurs coordonnées : nom-prénom-numéro d'appartement Un plan d'action piloté est à venir.	1
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes	1

	accompagnées.	
Critère 3.11.1	<i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé avec un échéancier pour suivre les actions définies.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé (formalisation du process de gestion des situations de maltraitance / violence et formulaire d'enregistrement associé) avec un échéancier pour suivre les actions définies.	1
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé (formalisation du process de gestion des plaintes / réclamations intégrant les modalités de communication et formulaire d'enregistrement associé) avec un échéancier pour suivre les actions définies.	1
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé (formalisation du process de gestion des plaintes / réclamations intégrant les modalités de communication et formulaire d'enregistrement associé) avec un échéancier pour suivre les actions définies. La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : elle n'était pas au fait de certains attendus et a exprimé la volonté de se mettre en conformité. Un plan d'actions va être formalisé pour suivre les actions définies.	1,33
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 2,5. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé avec sensibilisation des équipes sur les plaintes /réclamations et leur gestion en équipe avec un échéancier pour suivre les actions définies.	2,5

Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 1 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé (formalisation du process de gestion des EI intégrant les modalités de communication et formulaire d'enregistrement associé) avec un échéancier pour suivre les actions définies.
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 1 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé (formalisation du process de gestion des EI intégrant les modalités de communication et formulaire d'enregistrement associé) avec un échéancier pour suivre les actions définies. La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : elle n'était pas au fait de certains attendus et a exprimé la volonté de se mettre en conformité. Un plan d'actions va être formalisé pour suivre les actions définies.
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 1 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Un plan d'actions va être formalisé avec sensibilisation des équipes sur les EI et leur gestion en équipe avec un échéancier pour suivre les actions définies.
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 1 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Elle cite que le Plan de gestion de crise va être réalisé au niveau de la Ville d'ici fin 2025 avec déclinaison au niveau de la Résidence. Un plan d'actions va être formalisé avec un échéancier pour suivre les actions définies. La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing. La gouvernance cite qu'un Plan de gestion de crise va être réalisé au niveau de la Ville d'ici fin 2025 avec déclinaison au niveau de la Résidence. Un plan d'actions va être formalisé pour suivre les actions définies.
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>

Critère 3.14.2	La gouvernance a eu connaissance de la situation lors des réunions de debriefing qui a conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé la cause de cette situation : culture orale encore très présente. Elle cite que le Plan de gestion de crise va être réalisé au niveau de la Ville d'ici fin 2025 avec déclinaison au niveau de la Résidence. Un plan d'actions va être formalisé en prenant en compte les modalités de communication dont en CVS avec un échéancier pour suivre les actions définies.
----------------	---

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

